

TRANSACTIONS - GESTION
IMMOBILIERES

ACHAT - VENTE / GESTION - LOCATION

Tél. : 05.62.44.75.48

Email : tarbes-foch@squarehabitat.fr

LP: 2C 167 750 6145 0



M. ou Mme LERAY Tony
2 Bis rue de la liberte
65460 BOURS



65693543/49168/0649/C4

D. 946213336901597327

C4 1/8

543-AR

S:*

65460 BOURS
FRANCE

Tarbes, le 16/03/22

Objet: Compte-rendu Assemblée Générale
Résidence CARRE PLEIN CENTRE

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint le compte rendu de l'assemblée générale de la résidence CARRE PLEIN CENTRE, ainsi que votre décompte de charges.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Syndic

SQUARE HABITAT – PG IMMO – SAS à capital variable – 121 Chemin de Devèzes 64121 SERRES-CASTET – RCS PAU N° 453932725 – Représentée par M. Bertrand HARRY – CPI N° 64022017000015687 PAU : activités de Transaction, Gestion immobilière, Syndic de copropriété et Prestations touristiques – Garant : Caisse d'Assurances Mutuelles du Crédit Agricole, 53 rue de la Boétie 75008 PARIS – Mandataire d'intermédiaire d'assurance ORIAS N° 15002414 – TVA intracommunautaire N° FR55453932725 – Les sociétés PG IMMO et ALTERNATIVE FONCIERE sont filiales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Copropriété :
CARRE PLEIN CENTRE
68 RUE LARREY / 2 PLACE AU BOIS
65000 TARBES

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
du lundi 14 mars 2022

Le lundi 14 mars 2022, les copropriétaires de la résidence CARRE PLEIN CENTRE sur convocation du syndic se sont réunis en assemblée générale au :

MAISON DIOCESAINE (parking à l'intérieur)
SALLE PEYRIGUERE
51 Rue de Traynes
65000 Tarbes

pour y délibérer sur ordre de jour annexé à la convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les copropriétaires en entrant en séance, tant en leur nom qu'au nom de leurs mandants indique que 13 copropriétaires sont présents ou représentés, 15 de votants par correspondance, soit 3 391,00 sur 10000,00.

Sont présents:

M. BIAU JEAN YVES (84,00), Mme GASQUET/OGER Christophe/Marie-Pie (146,00), Mme LAGARDE Françoise (90,00), M. LASSEGUES LAURENT (151,00), M. LE BRAS Bertrand (126,00), M. LORRAIN Bernard (248,00), Mme SAUBION Nicole (147,00)

Sont présents par correspondance:

Melle CAZENAVE Sarah (130,00), M. CAZES Romain (144,00), M. ou Mme FABRY ROSSY ELOI ET NATHALIE (121,00), Mrs GAFFARI ET FRESCHET Christophe et Pierre (87,00), Mme KOSTINA Tatiana (116,00), M. LAPORTE Jérémy (134,00), M. ou Mme LECHAUX Didier (88,00), Mme MADDALUNO Maryvonne (83,00), Mme MARZINOTTO Jocelyne (136,00), M. ou Mme MORTEL Patrick/Valérie (86,00), M. ou Mme NADALIN E/ Daniel/Mercedes (122,00), Mme PAGAN Bénédicte (85,00), M. PAILHE Anthony (140,00), Mme THUERY Aurore (104,00), M. VIDALLE Sébastien (167,00)

Sont absents et non représentés:

M. ALCOVERO Didier (132,00), M. ou Mme BACHELIER GERARG et NADINE (141,00), M. ou Mme BEDIU THIERRY ET FREDERIQUE (143,00), M. BERGAMO Sylvain (163,00), Mme BODART HELENE (94,00), M. ou Mme BORDAIS Dominique -Francoise (81,00), Mme CARDEILHAC Laura (129,00), M. CARRASCO NICOLAS (168,00), M. ou Mme CLAUSS Didier (138,00), Sté CLB IMMO JULIEN (80,00), M. COLLE Jean-Louis (88,00), M. COUILLAUD LAURENT (106,00), M. ou Mme DALLIER Gérard*** (166,00), M. ou Mme DENIS J.MARIE ET FRANCOISE (88,00), Mme DUCES Caroline (143,00), Mme FONTENELLE MARINE (103,00), M. ou Mme GACEM ABDELKRIM ET NADIA (119,00), M. ou Mme GAIGNARD Laurent et Severine (147,00), M. GAILLAT Claude (98,00), Succession GHISLAIN DIDIER (145,00), M. ou Mme GOULLET Christian et Ilda (93,00), M. HIBON OLIVIER (212,00), M. LACAZE Thibault (95,00), M. ou Mme LAFFITTE/BONNECARRERE Guy et Marielle (124,00), M. ou Mme LANGEVIN Fabrice et Anita (85,00), M. LANXADE Alain (146,00), M. ou Mme LE PORS BERNARD

(86,00), Mme LEGROS-GEILLER CHRISTINE (103,00), M. ou Mme LERAY Tony (140,00), M. LERBEY Romain (89,00), SCI LES 3 MARMOTTES (81,00), Mme LEVEL Corinne (72,00), M. ou Mme MARAQUIN Daniel (149,00), M. MARECHAL Marc-xavier (167,00), Mme MARIOU Anaïs (86,00), M. MARTINET Philippe (159,00), M. NADAL William (103,00), Mme NICOSIA Marina (140,00), M. NOGUES Guillaume (91,00), M. ou Mme PEIFFER David et Jessica (182,00), M. PEREIRA VELOSO Armando (157,00), M. ou Mme PICHEMIN Laurent/Nathalie (137,00), M. PLAINO CEDRIC (107,00), M. QUARMENIL Philippe (131,00), M. ou Mme RIVA François/Dominique (171,00), M. SARNIGUET Serge (101,00), M. ou Mme SARRAT ET LACASSAGNE-PETEILH Julien et Marie (100,00), M. SMETS Johan (149,00), M. ou Mme SOUTRIC SAINT-MARTIN Hugo et Aude (95,00), M. ou Mme THIBAUD Dominique (128,00), Mme TOULOUZET Magalie (144,00), M. URVOIS Anthony (84,00), Mme WILQUIN Fanny (88,00), M. ou Mme WOLFF Antoine, Marie-Josée (142,00)

ORDRE DU JOUR

Question n°1 :- Désignation du président de séance (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

Question n°2 :- Désignation du ou des scrutateur(s) (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

Question n°3 :- Désignation du secrétaire de séance (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

Question n°4 :- Approbation des comptes de l'exercice clos le 28/02/21 (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

Question n°5 :- Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2023 (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

Question n°6 :- Désignation du Conseil Syndical (majorité Art. 25-1 / Charges communes générales)

Question n°7 :- Ratification de la réparation de la lucarne du Bât A (devis VRB) (majorité art 24 / charges communes générales),

Question n°8 :- Utilisation du fonds travaux Loi Alur (majorité art 25-1/Charges Communes Générales)

Question n°9 :- Abondement du fonds de travaux obligatoire (Majorité de l'article 25 / Charges communes Générales)

Question n°10 :- Point sur les travaux (pas de vote)

Question n°11 :- Point sur les impayés (pas de vote)

Question n°12 :- Rappel des obligations d'assurance habitation pour les propriétaires non occupants et de la nouvelle convention entre assureurs 'IRSI'

Résolutions :

Résolution n°1 : - Désignation du président de séance (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

M. LE BRAS Bertrand est candidat au poste de président de séance

VOTENT POUR 2927,00 / 2927,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
(1279,00 tantièmes votant par correspondance, 1648,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 220,00 (Total tantièmes: 10000,00) (220,00 tantièmes votant par correspondance)

M. LAPORTE Jérémy (134,00), M. ou Mme MORTEL Patrick/Valérie (86,00)

M. LE BRAS Bertrand est élu président de séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°2 : - Désignation du ou des scrutateur(s) (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

M. BIAU JEAN YVES est candidat au poste de scrutateur

VOTENT POUR 2811,00 / 2811,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
(1163,00 tantièmes votant par correspondance, 1648,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 336,00 (Total tantièmes: 10000,00) (336,00 tantièmes votant par correspondance)
M. LAPORTE Jérémy (134,00), M. ou Mme MORTEL Patrick/Valérie (86,00), Mme KOSTINA Tatiana (116,00)

M. BIAU JEAN YVES est élu scrutateur de la séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°3 : - Désignation du secrétaire de séance (majorité Art. 24 /Charges communes générales)

Mme Desert-Lacay Fanny est candidate au poste de secrétaire de séance

VOTENT POUR 2927,00 / 2927,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (1279,00 tantièmes votant par correspondance, 1648,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 220,00 (Total tantièmes: 10000,00) (220,00 tantièmes votant par correspondance)
M. LAPORTE Jérémy (134,00), M. ou Mme MORTEL Patrick/Valérie (86,00)

Mme Desert-Lacay Fanny est élue secrétaire de séance de l'assemblée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°4 : - Approbation des comptes de l'exercice clos le 28/02/21 (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/03/20 au 28/02/21, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

- sans réserve

VOTENT POUR 2974,00 / 2974,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (1326,00 tantièmes votant par correspondance, 1648,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION 173,00 (Total tantièmes: 10000,00) (173,00 tantièmes votant par correspondance)
Mrs GAFFARI ET FRESCHET Christophe et Pierre (87,00), M. ou Mme MORTEL Patrick/Valérie (86,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°5 : - Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2023 (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 arrêté à la somme de 75 430€ et sera appelé suivant les modalités ci-après :

Dates d'exigibilité	Montant
-01/01/2023	- 18 857,5€
-01/04/2023	- 18 857,5€
-01/07/2023	- 18 857,5€
-01/10/2023	- 18 857,5€

VOTENT POUR 2974,00 / 2974,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (1326,00 tantièmes votant par correspondance, 1648,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 173,00 (Total tantièmes: 10000,00) (173,00 tantièmes votant par correspondance)
Mrs GAFFARI ET FRESCHET Christophe et Pierre (87,00), M. ou Mme MORTEL Patrick/Valérie (86,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Arrivée de : M. PAILHE Anthony (140,00), Mme THUERY Aurore (104,00)

Résolution n°6 : - Désignation du Conseil Syndical (majorité Art. 25-1 / Charges communes générales)

Sont candidats au conseil syndical :

M. BIAU JEAN YVES est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 3391,00 / 10000,00 tantièmes (1743,00 tantièmes votant par correspondance, 1648,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
Melle CAZENAVE Sarah (130,00), M. ou Mme GUYOMARD J.YVES ET MARIE ODI. (124,00), Mme MARTIN Viviane (83,00), M. LAPORTE Jérémy (134,00), Mme BERGER JOELLE (85,00), Mme MARZINOTTO Jocelyne (136,00), Mrs GAFFARI ET FRESCHET Christophe et Pierre (87,00), Mme CASTILLON Hélène (83,00), M. CAZES Romain (144,00), M. ou Mme MORTEL Patrick/Valérie (86,00), M. ou Mme FABRY ROSSY ELOI ET NATHALIE (121,00), M. LE BRAS Bertrand (126,00), M. PAILHE Anthony (140,00), Mme BOE Valérie (128,00), Mme MADDALUNO Maryvonne (83,00), M. ou Mme LECHAUX Didier (88,00), M. VIDALLE Sébastien (167,00), M. LASSEGUES LAURENT (151,00), Mme THUERY Aurore (104,00), M. ou Mme NADALIN E/ Daniel/Mercedes (122,00), Mme PAGAN Bénédicte (85,00), Mme SAUBION Nicole (147,00), Mme KOSTINA Tatiana (116,00), M. BIAU JEAN YVES (84,00), Mme GASQUET/OGER Christophe/Marie-Pie (146,00), M. LORRAIN Bernard (248,00), Mme LAGARDE Françoise (90,00), M. ou Mme RABOUILLE Alain et Marie Anne (153,00)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 3391,00 / 3391,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (1743,00 tantièmes votant par correspondance, 1648,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION NEANT

M. BIAU JEAN YVES est élu(e) membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.

M. LE BRAS Bertrand est candidat(e) au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 3391,00 / 10000,00 tantièmes (1743,00 tantièmes votant par correspondance, 1648,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Melle CAZENAVE Sarah (130,00), M. ou Mme GUYOMARD J.YVES ET MARIE ODI. (124,00), Mme MARTIN Viviane (83,00), M. LAPORTE Jérémy (134,00), Mme BERGER JOELLE (85,00),

Mme MARZINOTTO Jocelyne (136,00), Mrs GAFFARI ET FRESCHECH Christophe et Pierre (87,00), Mme CASTILLON Hélène (83,00), M. CAZES Romain (144,00), M. ou Mme MORTEL Patrick/Valérie (86,00), M. ou Mme FABRY ROSSY ELOI ET NATHALIE (121,00), M. LE BRAS Bertrand (126,00), M. PAILHE Anthony (140,00), Mme BOE Valérie (128,00), Mme MADDALUNO Maryvonne (83,00), M. ou Mme LECHAUX Didier (88,00), M. VIDALLE Sébastien (167,00), M. LASSEGUES LAURENT (151,00), Mme THUERY Aurore (104,00), M. ou Mme NADALIN E/ Daniel/Mercedes (122,00), Mme PAGAN Bénédicte (85,00), Mme SAUBION Nicole (147,00), Mme KOSTINA Tatiana (116,00), M. BIAU JEAN YVES (84,00), Mme GASQUET/OGER Christophe/Marie-Pie (146,00), M. LORRAIN Bernard (248,00), Mme LAGARDE Françoise (90,00), M. ou Mme RABOUILLE Alain et Marie Anne (153,00)

VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR 3391,00 / 3391,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00)
(1743,00 tantièmes votant par correspondance, 1648,00 tantièmes
votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

M. LE BRAS Bertrand est élu(e) membre du conseil syndical à l'unanimité des voix exprimées.

Mme THUERY Aurore est candidate au poste de membre du conseil syndical

VOTENT POUR 3391,00 / 10000,00 tantièmes (1743,00 tantièmes votant par
correspondance, 1648,00 tantièmes votant en présentiel ou par
procuration)

Melle CAZENAVE Sarah (130,00), M. ou Mme GUYOMARD J.YVES ET MARIE ODI. (124,00),
Mme MARTIN Viviane (83,00), M. LAPORTE Jérémy (134,00), Mme BERGER JOELLE (85,00),
Mme MARZINOTTO Jocelyne (136,00), Mrs GAFFARI ET FRESCHECH Christophe et Pierre
(87,00), Mme CASTILLON Hélène (83,00), M. CAZES Romain (144,00), M. ou Mme MORTEL
Patrick/Valérie (86,00), M. ou Mme FABRY ROSSY ELOI ET NATHALIE (121,00), M. LE BRAS
Bertrand (126,00), M. PAILHE Anthony (140,00), Mme BOE Valérie (128,00), Mme
MADDALUNO Maryvonne (83,00), M. ou Mme LECHAUX Didier (88,00), M. VIDALLE Sébastien
(167,00), M. LASSEGUES LAURENT (151,00), Mme THUERY Aurore (104,00), M. ou Mme
NADALIN E/ Daniel/Mercedes (122,00), Mme PAGAN Bénédicte (85,00), Mme SAUBION Nicole
(147,00), Mme KOSTINA Tatiana (116,00), M. BIAU JEAN YVES (84,00), Mme
GASQUET/OGER Christophe/Marie-Pie (146,00), M. LORRAIN Bernard (248,00), Mme
LAGARDE Françoise (90,00), M. ou Mme RABOUILLE Alain et Marie Anne (153,00)

VOTENT CONTRE NEANT
ABSTENTION NEANT

Mise aux voix, cette résolution n'est pas adoptée en 1ere lecture, mais 1/3 des copropriétaires étant favorable, un second peut être fait à la majorité simple de l'article 24.

La majorité de l'article 25 n'étant pas recueillie, mais le tiers des voix du syndicat des copropriétaires étant atteint, l'Assemblée Générale en vertu des dispositions de l'article 25-1 procède à un nouveau vote à la majorité

simple de l'article 24, et ce, sur la même résolution :

VOTENT POUR	3391,00 / 3391,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (1743,00 tantièmes votant par correspondance, 1648,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	NEANT

Mme THUERY Aurore est élu(e) membre du conseil syndical à la majorité des voix exprimées.

En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un an.

Résolution n°7 : - Ratification de la réparation de la lucarne du Bât A (devis VRB) (majorité art 24 / charges communes générales).

Le syndic précise que des travaux de réparation d'une lucarne du bâtiment A, auront lieu le 28 février 2022.

Ces travaux de réparation de la lucarne du bât A causant des infiltrations seront réalisés par l'entreprise VRB , pour un montant total de 3 639,08€ euros.

L'intérêt collectif ayant été préservé, l'assemblée générale ratifie les travaux ainsi réalisés.
Décide que le financement de ces travaux sera effectué de la manière suivante:

- Echancier des appels de fonds:

Dates	Montant
01/06/2022	100%

VOTENT POUR	3088,00 / 3088,00 tantièmes exprimés (Total tantièmes: 10000,00) (1440,00 tantièmes votant par correspondance, 1648,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
VOTENT CONTRE	NEANT
ABSTENTION	303,00 (Total tantièmes: 10000,00) (303,00 tantièmes votant par correspondance)

Melle CAZENAVE Sarah (130,00), Mrs GAFFARI ET FRESCHET Christophe et Pierre (87,00), M. ou Mme MORTEL Patrick/Valérie (86,00)

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Résolution n°8 : - Utilisation du fonds travaux Loi Alur (majorité art 25-1/Charges Communes Générales)

L'assemblée générale décide pour le financement des travaux de réparation de la lucarne (résolution précédente) d'utiliser en totalité/ou partiellement le fonds travaux Loi Alur pour un montant de €

Conformément à l'article 14-2 de la Loi du 10 juillet 1965, cette affectation tiendra compte de l'existence de parties communes spéciales ou des clefs de répartition des charges applicables à ces travaux.

Les lots des copropriétaires non concernés par ces travaux, ne verront pas imputé leur quote-part du fonds travaux Loi Alur.

VOTENT POUR	1413,00 / 10000,00 tantièmes (1413,00 tantièmes votant par correspondance) Melle CAZENAVE Sarah (130,00), M. LAPORTE Jérémy (134,00), Mme MARZINOTTO Jocelyne (136,00), Mrs GAFFARI ET FRESCHET Christophe et Pierre (87,00), M. CAZES Romain (144,00), M. ou Mme FABRY ROSSY ELOI ET NATHALIE (121,00), Mme MADDALUNO Maryvonne (83,00), M. ou Mme LECHAUX Didier (88,00), M. VIDALLE Sébastien (167,00), M. ou Mme NADALIN E/ Daniel/Mercedes (122,00), Mme PAGAN Bénédicte (85,00), Mme KOSTINA Tatiana (116,00)
VOTENT CONTRE	1892,00 / 10000,00 tantièmes (244,00 tantièmes votant par correspondance, 1648,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)
ABSTENTION	86,00 / 10000,00 tantièmes (86,00 tantièmes votant par correspondance)

M. ou Mme MORTEL Patrick/Valérie (86,00)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

Résolution n°9 : - Abondement du fonds de travaux obligatoire (Majorité de l'article 25 / Charges communes Générales)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, introduisant l'obligation, à compter du 01 janvier 2017, pour toute copropriété à destination partielle ou totale d'habitation de créer un fonds de travaux ne pouvant être inférieur à 5% du budget prévisionnel décide que :

- Le montant de la cotisation pour l'exercice 2022 est fixé à 5% du budget prévisionnel.

Cette cotisation sera appelée trimestriellement sur la base des tantièmes et déposée sur un compte bancaire séparé et rémunéré. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

- Le montant de la cotisation pour l'exercice 2023 est fixé à 5% du budget prévisionnel avec faculté de révision lors de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2022.

Cette cotisation sera appelée trimestriellement sur la base des tantièmes.

Les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

A compter du 1er janvier 2017:

La loi ALUR a instauré l'obligation pour les copropriétés de constituer un fonds de travaux afin de « prévenir la dégradation des copropriétés et faciliter la réalisation des travaux de conservation des immeubles. Ce fonds sera alimenté par une cotisation annuelle dont le montant ne pourra pas être inférieur à 5% du budget prévisionnel. »

Ce fonds de travaux est une obligation de la loi et ne doit pas faire l'objet d'un vote en assemblée générale sur le principe de son existence. Seuls son taux et les modalités des cotisations peuvent faire l'objet d'un vote. Le taux légal est de 5% du budget prévisionnel. L'assemblée générale peut décider de voter un taux plus élevé aux majorités des articles 25 et 25-1.

VOTENT POUR 2981,00 / 10000,00 tantièmes (1333,00 tantièmes votant par correspondance, 1648,00 tantièmes votant en présentiel ou par procuration)

Melle CAZENAVE Sarah (130,00), M. ou Mme GUYOMARD J.YVES ET MARIE ODI. (124,00), Mme MARTIN Viviane (83,00), M. LAPORTE Jérémy (134,00), Mme BERGER JOELLE (85,00), Mme MARZINOTTO Jocelyne (136,00), Mme CASTILLON Hélène (83,00), M. CAZES Romain (144,00), M. LE BRAS Bertrand (126,00), M. PAILHE Anthony (140,00), Mme BOE Valérie (128,00), Mme MADDALUNO Maryvonne (83,00), M. ou Mme LECHAUX Didier (88,00), M. VIDALLE Sébastien (167,00), M. LASSEGUES LAURENT (151,00), Mme THUERY Aurore (104,00), M. ou Mme NADALIN E/ Daniel/Mercedes (122,00), Mme PAGAN Bénédicte (85,00), Mme SAUBION Nicole (147,00), M. BIAU JEAN YVES (84,00), Mme GASQUET/OGER Christophe/Marie-Pie (146,00), M. LORRAIN Bernard (248,00), Mme LAGARDE Françoise (90,00), M. ou Mme RABUILLE Alain et Marie Anne (153,00)

VOTENT CONTRE NEANT

ABSTENTION 410,00 / 10000,00 tantièmes (410,00 tantièmes votant par correspondance)

Mrs GAFFARI ET FRESCHET Christophe et Pierre (87,00), M. ou Mme MORTEL Patrick/Valérie (86,00), M. ou Mme FABRY ROSSY ELOI ET NATHALIE (121,00), Mme KOSTINA Tatiana (116,00)

Mise aux voix, cette résolution est rejetée à la majorité absolue.

Résolution n°10 : - Point sur les travaux (pas de vote)

Ascenseurs:

Suite aux différentes problématiques rencontrées au niveau des ascenseurs de la Résidence, il a été décidé de changer de prestataire comme indique dans le PV d'AG du 7 avril 2021. L'entretien des ascenseurs est dorénavant effectué par la société KONE (depuis le 1er février 2022). Un diagnostic sera donc établi sur chaque appareil afin de connaître l'état actuel des ascenseurs.

SYB

FOL BUS

Concernant l'ascenseur du bâtiment B, à l'arrêt depuis le dernier trimestre 2021, et suite aux différents rencontrés avec l'ancien prestataire, nous avons fait appel à la société SCHINDLER (fabriquant ascenseur), afin que ceux-ci puissent solutionner le dysfonctionnement et ainsi remettre en fonction l'appareil au plus vite. Les facturations de maintenance pour le dernier trimestre 2021 ne seront pas facturée par l'ancien prestataire.

Second sous-sol :

Comme indiqué dans le PV d'AG du 7 avril 2021 (résolution n°29), nous avons sollicité le bureau d'étude SETES afin d'apporter une solution technique aux résurgences d'eau du second sous-sol.
Le bureau d'études SETES s'engage à apporter, d'ici le mois d'avril 2022, une préconisation quant aux solutions adéquates afin de pouvoir engager les travaux nécessaires à la mise hors d'eau du second sous-sol.

Résolution n°11 : - Point sur les impayés (pas de vote)

Information sur procédure de relances amiables des copropriétaires débiteurs (sans vote)

Le Syndic, conformément à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965, possède une compétence exclusive en matière de recouvrement de charges et dispose donc d'un ensemble de moyens qu'il a le devoir de mettre en œuvre.

Il est précisé que conformément aux dispositions du 2ème alinéa de l'article 10 :
Sont imputables au seul copropriétaire concerné les frais nécessaires exposés par le syndicat, notamment les frais de mise en demeure, de relance et de prise d'hypothèque à compter de la mise en demeure, pour le recouvrement d'une créance justifiée à l'encontre d'un copropriétaire ainsi que les droits et émoluments des actes des huissiers de justice et le droit de recouvrement ou d'encaissement à la charge du débiteur ;

En conséquence le service contentieux procédera à une politique de relances amiables en fonction de l'échéancier suivant :

- Relance gratuite par courrier simple 30 jours après la date d'exigibilité de l'appel
- Mise en demeure par courrier recommandé 45 jours après la date d'exigibilité de l'appel, avec facturation de 42 € TTC au copropriétaire débiteur.
- Relance de niveau 3 par lettre simple 75 jours après la date d'exigibilité de l'appel, avec facturation de 22 € TTC au copropriétaire débiteur

Passé le délai de 90 jours après la date d'exigibilité de l'appel, il sera procédé à la mise en place d'un commandement de payer par voie d'huissier, avec facturation de 180 € au copropriétaire débiteur.

L'assemblée générale en prend acte.

Résolution n°12 : - Rappel des obligations d'assurance habitation pour les propriétaires non occupants et de la nouvelle convention entre assureurs 'IRSI'

La convention IRSI applicable aux sinistres incendies et dégâts des eaux en copropriété est entrée en vigueur au 1er juin 2018. Elle prévoit notamment que ces sinistres soient gérés par l'assureur du lésé (même s'il n'est pas à l'origine du sinistre) et fait intervenir l'assurance du propriétaire non occupant dans de nombreux cas.

La loi ALUR a rendu obligatoire non seulement l'assurance multirisque « immeuble » en copropriété, mais aussi l'assurance au titre de leur responsabilité civile des propriétaires occupants et des copropriétaires bailleurs.

Selon l'article 9-1 nouveau de la Loi du 10 juillet 1965 créé par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « Chaque copropriétaire est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant. Chaque syndicat de copropriétaires est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre. »

Le copropriétaire bailleur aura donc l'obligation de souscrire une assurance non occupante, plus couramment appelée « PNO ». Cette assurance a pour vocation de couvrir entre autres les dommages causés par les équipements et installations du logement en l'absence de location responsable. Elle offre aux propriétaires bailleurs une couverture équivalente à l'assurance multirisque habitation. L'assurance propriétaire non occupant comble ainsi le vide entre l'assurance du locataire et celle de la copropriété. De plus, elle permet de couvrir la responsabilité du propriétaire non occupant en cas de vice de construction, trouble de jouissance ou défaut d'entretien. Elle garantit aussi sa responsabilité vis-à-vis des voisins et des tiers dans le cadre de l'assurance dite « recours des voisins et des tiers ».

Source : LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (JORF n°0072 du 26 mars 2014 page 5809 texte n° 1).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16h30

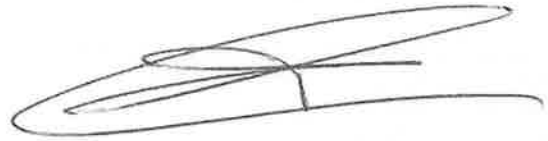
LE PRESIDENT



LE SCRUTATEUR



LA SECRETAIRE



L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduite par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa.

Coordonnées de vos correspondants

Accueil

05.62.44.75.48

Gestionnaire d'immeubles :

Fanny DESERT-LACAY : fanny.desert-lacay@squarehabitat.fr

Assistante Syndic :

Caroline MARTINS: caroline.martins@squarehabitat.fr

Service Comptabilité :

Sophie ARTIGUE: sophie.artigue@squarehabitat.fr
(sur rendez vous et joignable par téléphone de 11h30 à 12h30 et de 16h30 à 17h30)

Contentieux et recouvrement :

Sophie BRAULT sophie.brault@squarehabitat.fr

Votre agence est ouverte :

Du lundi au vendredi :

de

9h00 à 12h00

et de

14h00 à 18h00.

SQUARE HABITAT**Vous avez un projet de vente ou d'achat ?**

117 rue Maréchal Foch

Contactez notre assistante en transaction immobilière :

BP 133



Julien PEREIRA julien.pereira@squarehabitat.fr ☎ 05.62.44.75.38

65001 TARBES Cedex

Tel. : 05.62.44.75.48

Email : tarbes-foch@squarehabitat.fr

Copropriété :	S532	CARRE PLEIN CENTRE
N° Copropriétaire :	PLERAYT	
N° de Lots	79/96/112	
Avances	Fonds Loi Alur	69,45
	FRP	
Période : du 01/03/2020 au 28/02/2021		

M. ou Mme LERAY Tony

2 Bis rue de la liberté

65460 BOURS

FRANCE

TARBES , le 15/03/2022

Page N° 1

REDDITION**DES CHARGES****DECOMPTE DE CHARGES**

Période : du 01/03/2020 au 28/02/2021

MONTANT A REPARTIR	PRORATA	NB DE TANTIEMES TOTAUX	INDIVID.	QUOTE-PART-TOTALE	QUOTE-PART-LOCATIF
--------------------	---------	------------------------	----------	-------------------	--------------------

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES**Lot 79 Parking**

EAU COMMUNE	2 121,21		10 000,00	7,00	1,48	1,48
ELECTRICITE BAT ET COMMUNS	5 790,82		10 000,00	7,00	4,05	4,05
FOURNITURES ENT&PETIT EQUIP	126,69		10 000,00	7,00	0,09	0,09
NETTOYAGE MENAGE	11 560,00		10 000,00	7,00	8,09	8,09
CONTRAT ENTRETIEN VMC	198,47		10 000,00	7,00	0,14	
MAINTENANCE PORTAIL	238,79		10 000,00	7,00	0,17	
CONTRAT ESPACES VERTS	607,20		10 000,00	7,00	0,43	0,43
CONTRAT ENTRETIEN EXTINCTEURS	467,51		10 000,00	7,00	0,33	0,33
CONTRAT ENTRETIEN RESEAU EU/EV	550,00		10 000,00	7,00	0,39	0,39
ENTRETIEN REPARATION DIVERS R	1 176,24		10 000,00	7,00	0,82	0,82
ENTRETIEN REPARATION NR	2 728,00		10 000,00	7,00	1,91	
Entretien réparat° électrique	918,50		10 000,00	7,00	0,64	0,64
ENTRETIEN REPARATION PORTAIL	84,00		10 000,00	7,00	0,06	
Ent. & répar. parkings	228,25		10 000,00	7,00	0,16	0,16
DEBOUCHAGE EGOUTS	1 314,50		10 000,00	7,00	0,92	0,92
ASSURANCE MULTIRISQUES IMM	7 605,15		10 000,00	7,00	5,32	
HONORAIRES SYNDIC	10 800,00		10 000,00	7,00	7,56	
FRAIS POSTAUX	2 291,79		10 000,00	7,00	1,60	
Honoraires divers	114,00		10 000,00	7,00	0,08	
Services bancaires & assimilés	21,19		10 000,00	7,00	0,01	
Produits financiers	-10,48		10 000,00	7,00	-0,01	
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT A	1 764,30		10 000,00	26,00	4,59	4,59
TRAVAUX ASCENSEUR BAT A	2 255,00		10 000,00	26,00	5,86	
TELEPH/ASC BAT A (94 71)	43,20		10 000,00	26,00	0,11	0,11
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT B	1 764,27		10 000,00	35,00	6,17	6,17
TRAVAUX ASCENSEUR BAT B	462,00		10 000,00	35,00	1,62	
TELEPH/ASC BAT B (90 55)	43,20		10 000,00	35,00	0,15	0,15
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT C	1 764,26		10 000,00	26,00	4,59	4,59

	MONTANT A REPARTIR	PRORATA	NB DE TANTIEMES		QUOTE-PART	QUOTE-PART
			TOTAUX	INDIVID.	TOTALE	LOCATIF
TRAVAUX ASCENSEUR BAT C	462,00		10 000,00	26,00	1,20	
TELEPH/ASC BAT C (91 05)	43,19		10 000,00	26,00	0,11	0,11
<u>Total Charges Lot 79 Parking</u>	<u>57 533,28</u>				<u>58,64</u>	<u>33,12</u>
Lot 96 CAVE						
EAU COMMUNE	2 121,21		10 000,00	1,00	0,21	0,21
ELECTRICITE BAT ET COMMUNS	5 790,82		10 000,00	1,00	0,58	0,58
FOURNITURES ENT&PETIT EQUIP	126,69		10 000,00	1,00	0,01	0,01
NETTOYAGE MENAGE	11 560,00		10 000,00	1,00	1,16	1,16
CONTRAT ENTRETIEN VMC	198,47		10 000,00	1,00	0,02	
MAINTENANCE PORTAIL	238,79		10 000,00	1,00	0,02	
CONTRAT ESPACES VERTS	607,20		10 000,00	1,00	0,06	0,06
CONTRAT ENTRETIEN EXTINCTEURS	467,51		10 000,00	1,00	0,05	0,05
CONTRAT ENTRETIEN RESEAU EU/EV	550,00		10 000,00	1,00	0,06	0,06
ENTRETIEN REPARATION DIVERS R	1 176,24		10 000,00	1,00	0,12	0,12
ENTRETIEN REPARATION NR	2 728,00		10 000,00	1,00	0,27	
Entretien réparat° électrique	918,50		10 000,00	1,00	0,09	0,09
ENTRETIEN REPARATION PORTAIL	84,00		10 000,00	1,00	0,01	
Ent. & répar. parkings	228,25		10 000,00	1,00	0,02	0,02
DEBOUCHAGE EGOUTS	1 314,50		10 000,00	1,00	0,13	0,13
ASSURANCE MULTIRISQUES IMM	7 605,15		10 000,00	1,00	0,76	
HONORAIRES SYNDIC	10 800,00		10 000,00	1,00	1,08	
FRAIS POSTAUX	2 291,79		10 000,00	1,00	0,23	
Honoraires divers	114,00		10 000,00	1,00	0,01	
Services bancaires & assimilés	21,19		10 000,00	1,00		
Produits financiers	-10,48		10 000,00	1,00		
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT A	1 764,30		10 000,00	1,00	0,18	0,18
TRAVAUX ASCENSEUR BAT A	2 255,00		10 000,00	1,00	0,23	
TELEPH/ASC BAT A (94 71)	43,20		10 000,00	1,00		
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT B	1 764,27		10 000,00	1,00	0,18	0,18
TRAVAUX ASCENSEUR BAT B	462,00		10 000,00	1,00	0,05	
TELEPH/ASC BAT B (90 55)	43,20		10 000,00	1,00		
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT C	1 764,26		10 000,00	1,00	0,18	0,18
TRAVAUX ASCENSEUR BAT C	462,00		10 000,00	1,00	0,05	
TELEPH/ASC BAT C (91 05)	43,19		10 000,00	1,00		
<u>Total Charges Lot 96 CAVE</u>	<u>57 533,28</u>				<u>5,76</u>	<u>3,03</u>
Lot 112 Appartement Bat : A						
EAU COMMUNE	2 121,21		10 000,00	132,00	28,00	28,00
ELECTRICITE BAT ET COMMUNS	5 790,82		10 000,00	132,00	76,44	76,44
FOURNITURES ENT&PETIT EQUIP	126,69		10 000,00	132,00	1,67	1,67
NETTOYAGE MENAGE	11 560,00		10 000,00	132,00	152,59	152,59
CONTRAT ENTRETIEN VMC	198,47		10 000,00	132,00	2,62	
MAINTENANCE PORTAIL	238,79		10 000,00	132,00	3,15	
CONTRAT ESPACES VERTS	607,20		10 000,00	132,00	8,02	8,02
CONTRAT ENTRETIEN EXTINCTEURS	467,51		10 000,00	132,00	6,17	6,17
CONTRAT ENTRETIEN RESEAU EU/EV	550,00		10 000,00	132,00	7,26	7,26
ENTRETIEN REPARATION DIVERS R	1 176,24		10 000,00	132,00	15,53	15,53
ENTRETIEN REPARATION NR	2 728,00		10 000,00	132,00	36,01	
Entretien réparat° électrique	918,50		10 000,00	132,00	12,12	12,12
ENTRETIEN REPARATION PORTAIL	84,00		10 000,00	132,00	1,11	
Ent. & répar. parkings	228,25		10 000,00	132,00	3,01	3,01
DEBOUCHAGE EGOUTS	1 314,50		10 000,00	132,00	17,35	17,35
ASSURANCE MULTIRISQUES IMM	7 605,15		10 000,00	132,00	100,39	
HONORAIRES SYNDIC	10 800,00		10 000,00	132,00	142,56	
FRAIS POSTAUX	2 291,79		10 000,00	132,00	30,25	
Honoraires divers	114,00		10 000,00	132,00	1,50	
Services bancaires & assimilés	21,19		10 000,00	132,00	0,28	
Produits financiers	-10,48		10 000,00	132,00	-0,14	
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT A	1 764,30		10 000,00	281,00	49,58	49,58

	MONTANT A REPARTIR	PRORATA	NB DE TANTIEMES		QUOTE-PART	QUOTE-PART
			TOTAUX	INDIVID.	TOTALE	LOCATIF
TRAVAUX ASCENSEUR BAT A	2 255,00		10 000,00	281,00	63,37	
TELEPH/ASC BAT A (94 71)	43,20		10 000,00	281,00	1,21	1,21
EAU PRIVATIVE	13 413,75		3 675,00	31,00	113,15	113,15
RELEVÉ COMPTEURS EAU	1 146,60		84,00	1,00	13,65	13,65
Total Charges Lot 112 Appartement Bat : A	67 554,70				886,85	505,75
TOTAL CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					951,25	541,90
Provisions à déduire					-964,68	
SOLDE CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					-13,43	
CHARGES TRAVAUX ET AUTRES OP. EXCEPTIONNELLES						
Travaux : Remplac portes Asc A						
Lot 79 Parking						
Remplac portes Asc A AAP Hono/	372,00		10 000,00	26,00	0,97	
Remplac portes Asc A PYR ASCEN	6 820,00		10 000,00	26,00	17,73	
Total Travaux Lot 79 Parking	7 192,00				18,70	
Lot 96 CAVE						
Remplac portes Asc A AAP Hono/	372,00		10 000,00	1,00	0,04	
Remplac portes Asc A PYR ASCEN	6 820,00		10 000,00	1,00	0,68	
Total Travaux Lot 96 CAVE	7 192,00				0,72	
Lot 112 Appartement Bat : A						
Remplac portes Asc A AAP Hono/	372,00		10 000,00	281,00	10,45	
Remplac portes Asc A PYR ASCEN	6 820,00		10 000,00	281,00	191,64	
Total Travaux Lot 112 Appartement Bat : A	7 192,00				202,09	
Total travaux de : Remplac portes Asc A					221,51	
Provisions à déduire					-221,52	
Solde travaux de : Remplac portes Asc A					-0,01	
Travaux : Remplac portes Asc B						
Lot 79 Parking						
Remplac portes Asc B AAP Hono/	372,00		10 000,00	35,00	1,30	
Remplac portes Asc B Remplac p	6 820,00		10 000,00	35,00	23,87	
Total Travaux Lot 79 Parking	7 192,00				25,17	
Lot 96 CAVE						
Remplac portes Asc B AAP Hono/	372,00		10 000,00	1,00	0,04	
Remplac portes Asc B Remplac p	6 820,00		10 000,00	1,00	0,68	
Total Travaux Lot 96 CAVE	7 192,00				0,72	
Total travaux de : Remplac portes Asc B					25,89	
Provisions à déduire					-25,89	
Solde travaux de : Remplac portes Asc B						

Dont TVA

108,89

Solde reddition

-13,44

RELEVÉ DE VOTRE COMPTE AU 15/03/2022

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
01/03/2020	FDS TRX ALUR	13,08		13,08
01/03/2020	APPEL BP	243,85		256,93
01/03/2020	A nouveau du 01/03/2020		120,61	136,32
09/03/2020	Votre règlement LERAY Tony		256,93	-120,61
01/06/2020	FDS TRX ALUR	13,08		-107,53
02/06/2020	APPEL BP	243,85		136,32
15/06/2020	Votre règlement LERAY Tony		256,93	-120,61
31/08/2020	Votre règlement LERAY Tony		256,93	-377,54
01/09/2020	FDS TRX ALUR	13,08		-364,46
02/09/2020	APPEL BP	243,85		-120,61
01/12/2020	FDS TRX ALUR	13,08		-107,53
01/12/2020	APPEL BP	233,13		125,60
05/01/2021	Votre règlement LERAY Tony		246,21	-120,61
28/02/2021	Solde charges pour opérations courantes		13,43	-134,04
28/02/2021	Solde Travaux : Remplac portes Asc A		0,01	-134,05
01/03/2021	FDS TRX ALUR TRIM 1	12,67		-121,38

RELEVÉ DE VOTRE COMPTE AU 15/03/2022

Report

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
01/03/2021	APPEL BP T1	223,85		102,47
01/05/2021	Remplacement solin 1/1	12,92		115,39
01/05/2021	Remp variateur fréquence 1/1	17,33		132,72
01/05/2021	Remp variateur asc BAT C 1/1	10,00		142,72
01/05/2021	Condamnation doss FRESNO 1/1	129,74		272,46
01/06/2021	FDS TRX ALUR TRIM 2	12,67		285,13
01/06/2021	APPEL BP T2	223,85		508,98
01/09/2021	FDS TRX ALUR TRIM 3	12,67		521,65
01/09/2021	APPEL BP T3	223,85		745,50
06/09/2021	Votre règlement LERAY Tony		758,94	-13,44
29/11/2021	Votre règlement LERAY Tony		236,52	-249,96
01/12/2021	FDS TRX ALUR TRIM 4	12,67		-237,29
01/12/2021	APPEL BP T4	223,85		-13,44
	TOTAL	2 133,07	2 146,51	

Ne rien payer

-13,44

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.





LP: 2C 167 723 4060 2



54755285/49168/0763/C4

D.937945009369564639

C4 1/20

285-AR

S:*

M. ou Mme LERAY Tony
2 Bis rue de la liberte
65460 BOURS





THE UNIVERSITY OF
MICHIGAN LIBRARY
ANN ARBOR, MICHIGAN
48106-1000

UNIVERSITY OF MICHIGAN

**- TARBES -
CONVOCAATION
RESIDENCE CARRE PLEIN CENTRE**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convoquer à L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES qui se tiendra :

Le 14 mars 2022, à 15:00 à MAISON DIOCESAINE (parking à l'intérieur)

SALLE PEYRIGUERE

51 Rue de Traynes

65000 Tarbes

Tarbes, le (cachet de la poste)

ORDRE DU JOUR

1- Désignation du président de séance (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

2- Désignation du ou des scrutateur(s) (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

3- Désignation du secrétaire de séance (majorité Art. 24 /Charges communes générales)

4- Approbation des comptes de l'exercice clos le 28/02/21 (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

5- Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2023 (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

6- Désignation du Conseil Syndical (majorité Art. 25-1 / Charges communes générales)

7- Ratification de la réparation de la lucarne du Bât A (devis VRB) (majorité art 24 / charges communes générales),

8- Utilisation du fonds travaux Loi Alur (majorité art 25-1/Charges Communes Générales)

9- Abondement du fonds de travaux obligatoire (Majorité de l'article 25 / Charges communes Générales)

10- Point sur les travaux (pas de vote)

11- Point sur les impayés (pas de vote)

12- Rappel des obligations d'assurance habitation pour les propriétaires non occupants et de la nouvelle convention entre assureurs "IRSI"

Règles légales des majorités :

Art. 24 : majorité simple : majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Art.25: Majorité absolue de l'article 25 de la Loi, soit à la majorité des voix de tous les copropriétaires (la moitié + une voix).

Art. 25.1. : majorité absolue : majorité des voix de tous les copropriétaires, suivi éventuellement d'un second vote à la majorité de l'article 24.

Art. 26 : double majorité qualifiée : majorité en nombre des membres du syndicat représentant au moins les deux tiers des voix de tous les copropriétaires.

Unanimité : unanimité des voix de tous les copropriétaires.

Consultations des factures

« Conformément à l'article 18-1 de la loi du 10/07/1965, les factures numériques sont tenues à la disposition de tous les copropriétaires par le syndic, à compter de la réception de votre convocation jusqu'à la tenue de votre Assemblée Générale. (Sur demande expresse).

Je vous rappelle que pour la bonne marche et le fonctionnement de votre copropriété, Votre présence est indispensable **Si vous ne pouvez pas vous rendre disponible ou vous déplacer vous avez la possibilité de nous faire parvenir votre pouvoir de représentation ou nous retourner le formulaire de vote par correspondance.** Votre formulaire marque, en effet, l'intérêt que vous portez à la gestion de votre patrimoine, atteste de votre participation à la vie associative de la copropriété et marque votre reconnaissance à l'égard de ceux qui se dévouent pour la défense de vos intérêts. Au cours de ces assemblées sont prises des décisions qui déterminent le montant des charges annuelles que vous avez à payer.

Nous insistons encore sur l'envoi du vote ou formulaire car cela évitera de reconvoquer une nouvelle assemblée, source de frais pour la copropriété et le mécontentement de ceux qui ont fait l'effort de nous envoyer leur formulaire. Votre formulaire est à adresser l'Agence SQUARE HABITAT, 117 rue maréchal foch 65 000 TARBES - tarbes-foch@squarehabitat.fr - fax : 05 62 44 58 63

Vous trouverez sous ce pli :

- le compte des recettes et des dépenses,
- Un pouvoir de représentation ou un formulaire vote par correspondance
- un projet de résolution

Le syndic.

EN CAS D'ABSENCE :

En cas d'impossibilité, nous vous rappelons que vous pouvez nous faire parvenir Par mail* ou par courrier* :

**- votre pouvoir de représentation
(adresser au Président de séance, à un copropriétaire ou comme mandataire une personne de confiance qui vous représentera en personne)**

OU

- nous retourner le formulaire de vote par correspondance

***SQUARE HABITAT, 117 rue maréchal Foch 65000 Tarbes
ou par mail à tarbes-foch@squarehabitat.fr**



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

For the University, the Board of Trustees, and the Faculty, the University of Chicago is pleased to announce the appointment of [Name] to the position of [Title].

[Name] is a distinguished scholar and leader in the field of [Field]. He/She has spent the last [Number] years at [Institution], where he/she has made significant contributions to the field. [Name] will be joining the University of Chicago in [Month/Year].

of

and [Name] is a member of the [Organization].

For more information, please contact [Name] at [Phone Number] or [Email Address].

POUVOIR DE REPRESENTATION

Je soussigné (e) : **LERAY Tony**

demeurant à : **2 Bis rue de la liberté 65460 BOURS**

copropriétaire du lot n **79-96-112** de l'immeuble **CARRE PLEIN CENTRE** sis à **TARBES**

et représentant les **140** tantièmes

donne, par les présentes, tous pouvoirs à M

demeurant à :

ou, à défaut, à M.....

demeurant à :

à l'effet de :

* Assister à l'assemblée générale des copropriétaires de l'immeuble ci-dessus indiqué, convoquée pour le : **14/03/22 à 15:00:00 à MAISON DIOCESAINE (parking à l'intérieur)**

SALLE PEYRIGUERE

51 Rue de Traynes

65000 Tarbes

* Me représenter et exercer tous les droits que je tiens du règlement de copropriété et de la loi ;

* Prendre part, en mon nom, à toutes délibérations, discussions et à tous votes ;

* Accepter toutes fonctions et tous mandats, signer toute feuille de présence, ainsi que tous procès-verbaux de séance et tous actes relatifs à l'administration des parties communes ;

* Se substituer toute personne et généralement faire le nécessaire pour assurer ma représentation à l'assemblée générale des copropriétaires

LE PROPRIETAIRE

(dater et signer, faire précéder de la mention « bon pour pouvoir »)

A.....Le.....

.....
SIGNATURE DU PROPRIETAIRE

LE MANDATAIRE

(dater et signer, faire précéder de la mention « pouvoir accepté »)

A.....Le.....

.....
SIGNATURE DU MANDATAIRE

Il est rappelé que le syndic ne peut pas représenter un copropriétaire. En principe, chacun des mandataires ne peut recevoir que trois pouvoirs ; un mandataire peut toutefois recevoir plus de trois délégations de vote si le cumul de ses voix et de celles des personnes qu'il va représenter n'excède pas 10 % des voix du syndicat.

Il faut savoir qu'à défaut d'atteindre la majorité requise, certaines résolutions pourraient ne pas être votées valablement.

Une nouvelle Assemblée Générale serait alors nécessaire, mais génératrice de frais supplémentaires supportés par tous les copropriétaires.

Votre présence marque, en effet, l'intérêt que vous portez à la gestion de votre patrimoine, atteste de votre participation à la vie associative de la copropriété et marque votre considération à l'égard de ceux qui se dévouent pour la défense de vos droits.

Ainsi l'Assemblée Générale pourra délibérer valablement sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour tout en veillant à votre point de vue.

- Formulaire établi conformément à l'arrêté du 2 juillet 2020 fixant le modèle de formulaire de vote par correspondance aux assemblées générales de copropriétaires, pris en application de l'article 17-1 A de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifié par l'ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis.

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Objet:

ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES du (des) immeuble(s) sis **CARRE PLEIN CENTRE sis à
TARBES**

Date et lieu :

Le **14/03/22 à 15:00:00 à MAISON DIOCESAINE (parking à l'intérieur)**

SALLE PEYRIGUERE

51 Rue de Traynes

65000 Tarbes

Ce formulaire doit être adressé à :

SQUARE HABITAT

117 Rue du Maréchal Foch

65 000 TARBES

tarbes-foch@squarehabitat.fr

Avant la date limite de réception le : 11/03/2022

Je soussigné (e): LERAY Tony

Domicilié (e) au: 2 Bis rue de la liberté 65460 BOURS

Copropriétaire du lot n 79-96-112 de l'immeuble CARRE PLEIN CENTRE sis à TARBES

et représentant les 140 tantièmes

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des documents annexés à la convocation ou mis à disposition sur le site en ligne sécurisé de la copropriété,

**Souhaite émettre sur chacune des questions soumises à la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires convoquée le 14/03/22 à 15:00:00 à MAISON DIOCESAINE (parking à l'intérieur)
SALLE PEYRIGUERE**

51 Rue de Traynes

65000 Tarbes

le vote exprimé dans le tableau ci-joint.

Fait à, le

(Signature du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun)

Tournez la page SVP

Adresse du ou des immeubles : **CARRE PLEIN CENTRE**
 Nom du copropriétaire/associé/mandataire commun : **LERAY Tony**
 Date de l'assemblée : **14/03/22**
 (à rappeler en en-tête de chaque page de vote)

Identification de l'objet	Questions	Pour *	Contre *	Abstentions *
Résolution n°1	Président de séance			
Résolution n°2	Scrutateur			
Résolution n°3	Secrétaire de séance			
Résolution n°4	Approbation des comptes			
Résolution n°5	Budget prévisionnel			
Résolution n°6	Désignation du CS			
Résolution n°7	Ratification de la lucarne Bât A			
Résolution n°8	Utilisation du fonds travaux Loi Alur			
Résolution n°9	Abondement du fonds de travaux			
Résolution n°10	Point assurance	PAS DE VOTE	PAS DE VOTE	PAS DE VOTE
Résolution n°11	Point sur les travaux	PAS DE VOTE	PAS DE VOTE	PAS DE VOTE
Résolution n°12	Point sur les impayés	PAS DE VOTE	PAS DE VOTE	PAS DE VOTE

Signature** (du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun)

Tournez la page SVP

*Cocher la case correspondante

** Si plusieurs pages de vote, parapher les pages intermédiaires et signer la dernière page

RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Il s'agit du formulaire prévu par l'**alinéa 2 de l'article 17-1 A de la loi n. 65-557 du 10 juillet 1965 qui précise** que :

« Les copropriétaires peuvent, par ailleurs, voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale, au moyen d'un formulaire établi conformément à un modèle fixé par arrêté. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'assemblée générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un copropriétaire défailant pour cette résolution. »

Ce formulaire est régi par les articles 9, alinéa 2, 9 bis, 14, alinéas 1 à 4, 14-1 et 17, alinéa 3, du décret n. 67-223 du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi n. 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, selon lesquels :

Alinéa 2 de l'article 9 :

« Le formulaire de vote par correspondance mentionné au deuxième alinéa de l'article 17-1 A est joint à la convocation.

»

Article 9 bis :

« Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion.

Lorsque le formulaire de vote est transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée par le syndic, il est présumé réceptionné à la date de l'envoi. »

Alinéas 1^{er} à 4 de l'article 14 :

« Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les nom et domicile de chaque copropriétaire ou associé :

- présent physiquement ou représenté ;
- participant à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique ;
- ayant voté par correspondance avec mention de la date de réception du formulaire par le syndic. »

Article 14-1 :

« Au moment du vote, le formulaire de vote par correspondance n'est pas pris en compte lorsque le copropriétaire, l'associé ou leur mandataire est présent à l'assemblée générale, quelle que soit la date à laquelle a été établi ou reçu le formulaire de vote par correspondance ou le mandat avec délégation de vote, y compris en cas de délégation de vote sans désignation d'un mandataire. »

Alinéa 3 de l'article 17 :

« Le procès-verbal comporte, sous l'intitulé de chaque question inscrite à l'ordre du jour, le résultat du vote. Il précise les noms et nombre de voix des copropriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision, qui se sont abstenus, ou qui sont assimilés à un copropriétaire défaillant en application du deuxième alinéa de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965. »

SQUARE HABITAT

117 rue Maréchal Foch

BP 133

65001 TARBES Cedex

Tel. : 05.62.44.75.48

Email : tarbes-foch@squarehabitat.fr

Vous avez un projet de vente ou d'achat ?**Contactez notre assistante en transaction immobilière :**

✉ Julien PEREIRA julien.pereira@squarehabitat.fr ☎ 05.62.44.75.38

Copropriété :	S532	CARRE PLEIN CENTRE
N° Copropriétaire :	PLERAYT	
N° de Lots	79/96/112	
Avances	Fonds Lol Alur	69,45

Période : du 01/03/2020 au 28/02/2021

PROJET DE DECOMPTE SOUMIS A L'AG
NE PAS REGLER

M. ou Mme LERAY Tony

2 Bis rue de la liberté

65460 BOURS

FRANCE

TARBES , le 10/02/2022

Page N° 1

REDDITION**DES CHARGES****DECOMPTE DE CHARGES**

Période : du 01/03/2020 au 28/02/2021

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES**Lot 79 Parking**

	MONTANT A REPARTIR	PRORATA	NB DE TANTIEMES TOTALS INDIVID.	QUOTE-PART- TOTALE	QUOTE-PART- LOCATIF	
EAU COMMUNE	2 121,21		10 000,00	7,00	1,48	1,48
ELECTRICITE BAT ET COMMUNS	5 790,82		10 000,00	7,00	4,05	4,05
FOURNITURES ENT&PETIT EQUIP	126,69		10 000,00	7,00	0,09	0,09
NETTOYAGE MENAGE	11 560,00		10 000,00	7,00	8,09	8,09
CONTRAT ENTRETIEN VMC	198,47		10 000,00	7,00	0,14	
MAINTENANCE PORTAIL	238,79		10 000,00	7,00	0,17	
CONTRAT ESPACES VERTS	607,20		10 000,00	7,00	0,43	0,43
CONTRAT ENTRETIEN EXTINCTEURS	467,51		10 000,00	7,00	0,33	0,33
CONTRAT ENTRETIEN RESEAU EU/EV	550,00		10 000,00	7,00	0,39	0,39
ENTRETIEN REPARATION DIVERS R	1 176,24		10 000,00	7,00	0,82	0,82
ENTRETIEN REPARATION NR	2 728,00		10 000,00	7,00	1,91	
Entretien réparat° électrique	918,50		10 000,00	7,00	0,64	0,64
ENTRETIEN REPARATION PORTAIL	84,00		10 000,00	7,00	0,06	
Ent. & répar. parkings	228,25		10 000,00	7,00	0,16	0,16
DEBOUCHAGE EGOUTS	1 314,50		10 000,00	7,00	0,92	0,92
ASSURANCE MULTIRISQUES IMM	7 605,15		10 000,00	7,00	5,32	
HONORAIRES SYNDIC	10 800,00		10 000,00	7,00	7,56	
FRAIS POSTAUX	2 291,79		10 000,00	7,00	1,60	
Honoraires divers	114,00		10 000,00	7,00	0,08	
Services bancaires & assimilés	21,19		10 000,00	7,00	0,01	
Produits financiers	-10,48		10 000,00	7,00	-0,01	
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT A	1 764,30		10 000,00	26,00	4,59	4,59
TRAVAUX ASCENSEUR BAT A	2 255,00		10 000,00	26,00	5,86	
TELEPH/ASC BAT A (94 71)	43,20		10 000,00	26,00	0,11	0,11
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT B	1 764,27		10 000,00	35,00	6,17	6,17
TRAVAUX ASCENSEUR BAT B	462,00		10 000,00	35,00	1,62	
TELEPH/ASC BAT B (90 55)	43,20		10 000,00	35,00	0,15	0,15
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT C	1 764,26		10 000,00	26,00	4,59	4,59

	MONTANT A REPARTIR	PRORATA	NB DE TANTIEMES		QUOTE-PART	QUOTE-PART
			TOTAUX	INDIVID.	TOTALE	LOCATIF
TRAVAUX ASCENSEUR BAT C	462,00		10 000,00	26,00	1,20	
TELEPH/ASC BAT C (91 05)	43,19		10 000,00	26,00	0,11	0,11
Total Charges Lot 79 Parking	57 533,28				58,64	33,12
Lot 96 CAVE						
EAU COMMUNE	2 121,21		10 000,00	1,00	0,21	0,21
ELECTRICITE BAT ET COMMUNS	5 790,82		10 000,00	1,00	0,58	0,58
FOURNITURES ENT&PETIT EQUIP	126,69		10 000,00	1,00	0,01	0,01
NETTOYAGE MENAGE	11 560,00		10 000,00	1,00	1,16	1,16
CONTRAT ENTRETIEN VMC	198,47		10 000,00	1,00	0,02	
MAINTENANCE PORTAIL	238,79		10 000,00	1,00	0,02	
CONTRAT ESPACES VERTS	607,20		10 000,00	1,00	0,06	0,06
CONTRAT ENTRETIEN EXTINCTEURS	467,51		10 000,00	1,00	0,05	0,05
CONTRAT ENTRETIEN RESEAU EU/EV	550,00		10 000,00	1,00	0,06	0,06
ENTRETIEN REPARATION DIVERS R	1 176,24		10 000,00	1,00	0,12	0,12
ENTRETIEN REPARATION NR	2 728,00		10 000,00	1,00	0,27	
Entretien réparat° électrique	918,50		10 000,00	1,00	0,09	0,09
ENTRETIEN REPARATION PORTAIL	84,00		10 000,00	1,00	0,01	
Ent. & répar. parkings	228,25		10 000,00	1,00	0,02	0,02
DEBOUCHAGE EGOUTS	1 314,50		10 000,00	1,00	0,13	0,13
ASSURANCE MULTIRISQUES IMM	7 605,15		10 000,00	1,00	0,76	
HONORAIRES SYNDIC	10 800,00		10 000,00	1,00	1,08	
FRAIS POSTAUX	2 291,79		10 000,00	1,00	0,23	
Honoraires divers	114,00		10 000,00	1,00	0,01	
Services bancaires & assimilés	21,19		10 000,00	1,00		
Produits financiers	-10,48		10 000,00	1,00		
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT A	1 764,30		10 000,00	1,00	0,18	0,18
TRAVAUX ASCENSEUR BAT A	2 255,00		10 000,00	1,00	0,23	
TELEPH/ASC BAT A (94 71)	43,20		10 000,00	1,00		
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT B	1 764,27		10 000,00	1,00	0,18	0,18
TRAVAUX ASCENSEUR BAT B	462,00		10 000,00	1,00	0,05	
TELEPH/ASC BAT B (90 55)	43,20		10 000,00	1,00		
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT C	1 764,26		10 000,00	1,00	0,18	0,18
TRAVAUX ASCENSEUR BAT C	462,00		10 000,00	1,00	0,05	
TELEPH/ASC BAT C (91 05)	43,19		10 000,00	1,00		
Total Charges Lot 96 CAVE	57 533,28				5,76	3,03
Lot 112 Appartement Bat : A						
EAU COMMUNE	2 121,21		10 000,00	132,00	28,00	28,00
ELECTRICITE BAT ET COMMUNS	5 790,82		10 000,00	132,00	76,44	76,44
FOURNITURES ENT&PETIT EQUIP	126,69		10 000,00	132,00	1,67	1,67
NETTOYAGE MENAGE	11 560,00		10 000,00	132,00	152,59	152,59
CONTRAT ENTRETIEN VMC	198,47		10 000,00	132,00	2,62	
MAINTENANCE PORTAIL	238,79		10 000,00	132,00	3,15	
CONTRAT ESPACES VERTS	607,20		10 000,00	132,00	8,02	8,02
CONTRAT ENTRETIEN EXTINCTEURS	467,51		10 000,00	132,00	6,17	6,17
CONTRAT ENTRETIEN RESEAU EU/EV	550,00		10 000,00	132,00	7,26	7,26
ENTRETIEN REPARATION DIVERS R	1 176,24		10 000,00	132,00	15,53	15,53
ENTRETIEN REPARATION NR	2 728,00		10 000,00	132,00	36,01	
Entretien réparat° électrique	918,50		10 000,00	132,00	12,12	12,12
ENTRETIEN REPARATION PORTAIL	84,00		10 000,00	132,00	1,11	
Ent. & répar. parkings	228,25		10 000,00	132,00	3,01	3,01
DEBOUCHAGE EGOUTS	1 314,50		10 000,00	132,00	17,35	17,35
ASSURANCE MULTIRISQUES IMM	7 605,15		10 000,00	132,00	100,39	
HONORAIRES SYNDIC	10 800,00		10 000,00	132,00	112,66	
FRAIS POSTAUX	2 291,79		10 000,00	132,00	30,25	
Honoraires divers	114,00		10 000,00	132,00	1,50	
Services bancaires & assimilés	21,19		10 000,00	132,00	0,28	
Produits financiers	-10,48		10 000,00	132,00	-0,14	
MAINTENANCE ASCENSEUR BAT A	1 764,30		10 000,00	281,00	49,58	49,58

	MONTANT A REPARTIR	PRORATA	NB DE TANTIEMES TOTAUX	INDIVID.	QUOTE-PART TOTALE	QUOTE-PART LOCATIF
TRAVAUX ASCENSEUR BAT A	2 255,00		10 000,00	281,00	63,37	
TELEPH/ASC BAT A (94 71)	43,20		10 000,00	281,00	1,21	1,21
EAU PRIVATIVE	13 413,75		3 675,00	31,00	113,15	113,15
RELEVÉ COMPTEURS EAU	1 146,60		84,00	1,00	13,65	13,65
Total Charges Lot 112 Appartement Bat : A	67 554,70				886,85	505,75
TOTAL CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					951,25	541,90
Provisions à déduire					-964,68	
SOLDE CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					-13,43	
CHARGES TRAVAUX ET AUTRES OP. EXCEPTIONNELLES						
Travaux : Remplac portes Asc A						
Lot 79 Parking						
Remplac portes Asc A AAP Hono/	372,00		10 000,00	26,00	0,97	
Remplac portes Asc A PYR ASCEN	6 820,00		10 000,00	26,00	17,73	
Total Travaux Lot 79 Parking	7 192,00				18,70	
Lot 96 CAVE						
Remplac portes Asc A AAP Hono/	372,00		10 000,00	1,00	0,04	
Remplac portes Asc A PYR ASCEN	6 820,00		10 000,00	1,00	0,68	
Total Travaux Lot 96 CAVE	7 192,00				0,72	
Lot 112 Appartement Bat : A						
Remplac portes Asc A AAP Hono/	372,00		10 000,00	281,00	10,45	
Remplac portes Asc A PYR ASCEN	6 820,00		10 000,00	281,00	191,64	
Total Travaux Lot 112 Appartement Bat : A	7 192,00				202,09	
Total travaux de : Remplac portes Asc A					221,51	
Provisions à déduire					-221,52	
Solde travaux de : Remplac portes Asc A					-0,01	
Travaux : Remplac portes Asc B						
Lot 79 Parking						
Remplac portes Asc B AAP Hono/	372,00		10 000,00	35,00	1,30	
Remplac portes Asc B Remplac p	6 820,00		10 000,00	35,00	23,87	
Total Travaux Lot 79 Parking	7 192,00				25,17	
Lot 96 CAVE						
Remplac portes Asc B AAP Hono/	372,00		10 000,00	1,00	0,04	
Remplac portes Asc B Remplac p	6 820,00		10 000,00	1,00	0,68	
Total Travaux Lot 96 CAVE	7 192,00				0,72	
Total travaux de : Remplac portes Asc B					25,89	
Provisions à déduire					-25,89	
Solde travaux de : Remplac portes Asc B						

Dont TVA

108,89

Solde reddition

-13,44

RELEVÉ DE

VOTRE COMPTE AU 10/02/2022

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
01/03/2020	FDS TRX ALUR	13,08		13,08
01/03/2020	APPEL BP	243,85		256,93
01/03/2020	A nouveau du 01/03/2020		120,61	136,32
09/03/2020	Votre règlement LERAY Tony		256,93	-120,61
01/06/2020	FDS TRX ALUR	13,08		-107,53
02/06/2020	APPEL BP	243,85		136,32
15/06/2020	Votre règlement LERAY Tony		256,93	-120,61
31/08/2020	Votre règlement LERAY Tony		256,93	-377,54
01/09/2020	FDS TRX ALUR	13,08		-364,46
02/09/2020	APPEL BP	243,85		-120,61
01/12/2020	FDS TRX ALUR	13,08		-107,53
01/12/2020	APPEL BP	233,13		125,60
05/01/2021	Votre règlement LERAY Tony		246,21	-120,61
28/02/2021	Solde charges pour opérations courantes		13,43	-134,04
28/02/2021	Solde Travaux : Remplac portes Asc A		0,01	-134,05
01/03/2021	FDS TRX ALUR TRIM 1	12,67		-121,38

'RELEVÉ DE VOTRE COMPTE AU 10/02/2022

Report

DATE	DESIGNATION OPERATION	CHARGES	REGLEMENTS	SOLDE
01/03/2021	APPEL BP T1	223,85		102,47
01/05/2021	Remplacement solin 1/1	12,92		115,39
01/05/2021	Remp variateur fréquence 1/1	17,33		132,72
01/05/2021	Remp variateur asc BAT C 1/1	10,00		142,72
01/05/2021	Condamnation doss FRESNO 1/1	129,74		272,46
01/06/2021	FDS TRX ALUR TRIM 2	12,67		285,13
01/06/2021	APPEL BP T2	223,85		508,98
01/09/2021	FDS TRX ALUR TRIM 3	12,67		521,65
01/09/2021	APPEL BP T3	223,85		745,50
06/09/2021	Votre règlement LERAY Tony		758,94	-13,44
29/11/2021	Votre règlement LERAY Tony		236,52	-249,96
01/12/2021	FDS TRX ALUR TRIM 4	12,67		-237,29
01/12/2021	APPEL BP T4	223,85		-13,44
	TOTAL	2 133,07	2 146,51	

-13,44

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.



PROJET DE RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA COPROPRIETE "CARRE PLEIN CENTRE"

LE 14/03/22

Les copropriétaires de l'immeuble sis à TARBES se sont réunis en assemblée générale à la salle de MAISON DIOCESAINE (parking à l'intérieur)

SALLE PEYRIGUERE

51 Rue de Traynes

65000 Tarbes

sur convocation adressée par le syndic.

Il est dressé une feuille de présence signée par chaque copropriétaire entrant en séance et émargée pour les formulaires des votes par correspondance.

L'état des signatures, à cet instant, permet de constater qu'il y a 0 copropriétaires présents ou représentés représentant ensemble les 0/0 millièmes.

L'assemblée générale procède alors à l'élection :

Sont présents ou représentés :

Sont absents et non représentés :

Résolutions :

1- Désignation du président de séance (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

L'assemblée générale

- examine et soumet au vote les candidatures suivantes :
- M. (Mme ou Melle) ...

ONT VOTE POUR:

SE SONT ABSTENUS:

ONT VOTE CONTRE:

En vertu de quoi, cette résolution est:

- adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24
- repoussée dans les conditions de majorité de l'article 24

L'assemblée générale désigne comme président de séance M. (Mme ou Melle) ...

2- Désignation du ou des scrutateur(s) (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

L'assemblée générale :

- examine et soumet au vote les candidatures suivantes :
- M. (Mme ou Melle) ...

ONT VOTE POUR :

SE SONT ABSTENUS :

ONT VOTE CONTRE :

En vertu de quoi, cette résolution est:

- adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24
- repoussée dans les conditions de majorité de l'article 24

L'assemblée générale désigne comme scrutateur(s) :

- M. (Mme ou Melle) ...
- M. (Mme ou Melle) ...

3- Désignation du secrétaire de séance (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

L'assemblée générale

- examine et soumet au vote les candidatures suivantes :
- M. (Mme ou Melle) ...

ONT VOTE POUR :

SE SONT ABSTENUS :

ONT VOTE CONTRE :

En vertu de quoi, cette résolution est:

- adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24
- repoussée dans les conditions de majorité de l'article 24

L'assemblée générale désigne comme secrétaire de séance M. (Mme ou Melle) ...

4- Approbation des comptes de l'exercice clos le 28/02/21 (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/03/20 au 28/02/21, comptes qui ont été adressés à chaque copropriétaire.

- sans réserve
- sous réserve que les modifications suivantes soient apportées : ...

ONT VOTE POUR :

SE SONT ABSTENUS :

ONT VOTE CONTRE :

En vertu de quoi, cette résolution est :

- adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24
- repoussée dans les conditions de majorité de l'article 24

5- Approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2023 (majorité Art. 24 / Charges communes générales)

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel joint à la convocation de la présente réunion. Le budget, détaillé par postes de dépenses, a été élaboré par le syndic assisté du conseil syndical pour l'exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 arrêté à la somme de 75 430€ et sera appelé suivant les modalités ci-après :

Dates d'exigibilité	Montant ou %
-01/01/2023	- 18 857,5€
-01/04/2023	- 18 857,5€
-01/07/2023	- 18 857,5€
-01/10/2023	- 18 857,5€

6- Désignation du Conseil Syndical (majorité Art. 25-1 / Charges communes générales)

Sont candidats au conseil syndical :

En vertu de quoi l'assemblée générale désigne en qualité de membres du conseil syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et/ou aux dispositions des articles 21 et 25 de la loi du 10 juillet 1695 et du décret du 17 mars 1967, et ce pour une durée de un, deux ou trois ans.

7- Ratification de la réparation de la lucarne du Bât A (devis VRB) (majorité art 24 / charges communes générales).

Le syndic précise que des travaux de réparation d'une lucarne du bâtiment A, auront lieu le 28 février 2022.

Ces travaux de réparation de la lucarne du bât A causant des infiltrations seront réalisés par l'entreprise VRB , pour un montant total de 3 639,08€ euros.

L'intérêt collectif ayant été préservé, l'assemblée générale ratifie les travaux ainsi réalisés.

Décide que le financement de ces travaux sera effectué de la manière suivante:

- Echancier des appels de fonds:

Dates	Montants
-	-
-	-
-	-
-	-

Ou

- La totalité pris sur le fonds de travaux.

8- Utilisation du fonds travaux Loi Alur (majorité art 25-1/Charges Communes Générales)

L'assemblée générale décide pour le financement des travaux de réparation de la lucarne (résolution précédente) d'utiliser en totalité/ou partiellement le fonds travaux Loi Alur pour un montant de €

Conformément à l'article 14-2 de la Loi du 10 juillet 1965, cette affectation tiendra compte de l'existence de parties communes spéciales ou des clefs de répartition des charges applicables à ces travaux.

Les lots des copropriétaires non concernés par ces travaux, ne seront pas imputés leur quote-part du fonds travaux Loi Alur.

ONT VOTE POUR :
SE SONT ABSTENUS :
ONT VOTE CONTRE :

En vertu de quoi, cette résolution est:

- adoptée à la majorité de l'article 25
- est repoussée à la majorité de l'article 25
- n'a pas obtenu la majorité de l'article 25 mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, l'assemblée générale se prononce, à la majorité de l'article 24 sur l'opportunité de procéder immédiatement à un second vote

ONT VOTE POUR :
SE SONT ABSTENUS :
ONT VOTE CONTRE :

En vertu de cette décision, l'assemblée générale procède conformément à l'article 25-1, à un second vote dans les conditions de la majorité 24.

ONT VOTE POUR :
SE SONT ABSTENUS :
ONT VOTE CONTRE :

En vertu de quoi, cette résolution est:

- adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24
- repoussée dans les conditions de majorité de l'article 24

9- Abondement du fonds de travaux obligatoire (Majorité de l'article 25 / Charges communes Générales)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965, introduisant l'obligation, à compter du 01 janvier 2017, pour toute copropriété à destination partielle ou totale d'habitation de créer un fonds de travaux ne pouvant être inférieur à 5% du budget prévisionnel décide que :

- Le montant de la cotisation pour l'exercice 2022 est fixé à% du budget prévisionnel.

Cette cotisation sera appelée trimestriellement sur la base des tantièmes et déposée sur un compte bancaire séparé et rémunéré. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

- Le montant de la cotisation pour l'exercice 2023 est fixé à% du budget prévisionnel avec faculté de révision lors de l'assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2022.

Cette cotisation sera appelée trimestriellement sur la base des tantièmes.

Les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

ONT VOTE POUR :

SE SONT ABSTENUS :

ONT VOTE CONTRE :

En vertu de quoi, cette résolution est:

- adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25
- repoussée dans les conditions de majorité de l'article 25

A compter du 1er janvier 2017:

La loi ALUR a instauré l'obligation pour les copropriétés de constituer un fonds de travaux afin de « prévenir la dégradation des copropriétés et faciliter la réalisation des travaux de conservation des immeubles. Ce fonds sera alimenté par une **cotisation** annuelle dont le montant ne pourra pas être inférieur à 5% du budget prévisionnel. »

Ce fonds de travaux est une obligation de la loi et ne doit pas faire l'objet d'un vote en assemblée générale sur le principe de son existence. Seuls son taux et les modalités des cotisations peuvent faire l'objet d'un vote. Le taux légal est de 5% du budget prévisionnel. L'assemblée générale peut décider de voter un taux plus élevé aux majorités des articles 25 et 25-1.

10- Point sur les travaux (pas de vote)

Ascenseurs:

Suite aux différentes problématiques rencontrées au niveau des ascenseurs de la Résidence, il a été décidé de changer de prestataire comme indique dans le PV d'AG du 7 avril 2021. L'entretien des ascenseurs est dorénavant effectué par la société KONE (depuis le 1er février 2022). Un diagnostic sera donc établi sur chaque appareil afin de connaître l'état actuel des ascenseurs.

Concernant l'ascenseur du bâtiment B, à l'arrêt depuis le dernier trimestre 2021, et suite aux différents rencontrés avec l'ancien prestataire, nous avons fait appel à la société SCHINDLER (fabriquant ascenseur), afin que ceux-ci puissent solutionner le dysfonctionnement et ainsi remettre en fonction l'appareil au plus vite. Les facturations de maintenance pour le dernier trimestre 2021, feront l'objet d'une négociation auprès du prestataire.

Second sous-sol :

Comme indiqué dans le PV d'AG du 7 avril 2021 (résolution n°29), nous avons sollicité le bureau d'étude SETES afin d'apporter une solution technique aux résurgences d'eau du second sous-sol. Le bureau d'études SETES s'engage à apporter, d'ici la fin du mois du mars 2022, une préconisation quant aux solutions adéquates afin de pouvoir engager les travaux nécessaires à la mise hors d'eau du second sous-sol.

11- Point sur les impayés (pas de vote)

Information sur procédure de relances amiables des copropriétaires débiteurs (sans vote).

Le Syndic, conformément à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965, possède une compétence exclusive en matière de recouvrement de charges et dispose donc d'un ensemble de moyens qu'il a le devoir de mettre en œuvre.

Il est précisé que conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 10 :

Sont imputables au seul copropriétaire concerné les frais nécessaires exposés par le syndicat, notamment les frais de mise en demeure, de relance et de prise d'hypothèque à compter de la mise en demeure, pour le recouvrement d'une créance justifiée à l'encontre d'un copropriétaire ainsi que les droits et émoluments des actes des huissiers de justice et le droit de recouvrement ou d'encaissement à la charge du débiteur ;

En conséquence le service contentieux procédera à une politique de relances amiables en fonction de l'échéancier suivant :

- Relance gratuite par courrier simple 30 jours après la date d'exigibilité de l'appel
- Mise en demeure par courrier recommandé 45 jours après la date d'exigibilité de l'appel, avec facturation de 42 € TTC au copropriétaire débiteur.
- Relance de niveau 3 par lettre simple 75 jours après la date d'exigibilité de l'appel, avec facturation de 22 € TTC au copropriétaire débiteur

Passé le délai de 90 jours après la date d'exigibilité de l'appel, il sera procédé à la mise en place d'un commandement de payer par voie d'huissier, avec facturation de 180 € au copropriétaire débiteur.

L'assemblée générale en prend acte.

12- Rappel des obligations d'assurance habitation pour les propriétaires non occupants et de la nouvelle convention entre assureurs "IRSI"

La convention IRSI applicable aux sinistres incendies et dégâts des eaux en copropriété est entrée en vigueur au 1^{er} juin 2018. Elle prévoit notamment que ces sinistres soient gérés par l'assureur du lésé (même s'il n'est pas à l'origine du sinistre) et fait intervenir l'assurance du propriétaire non occupant dans de nombreux cas.

La loi ALUR a rendu obligatoire non seulement l'assurance multirisque « immeuble » en copropriété, mais aussi l'assurance au titre de leur responsabilité civile des propriétaires occupants et des copropriétaires bailleurs.

Selon l'article 9-1 nouveau de la Loi du 10 juillet 1965 créé par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 : « *Chaque copropriétaire est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant. Chaque syndicat de copropriétaires est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre.* »

Le copropriétaire bailleur aura donc l'obligation de souscrire une assurance non occupante, plus couramment appelée « PNO ». Cette assurance a pour vocation de couvrir entre autres les dommages causés par les équipements et installations du logement en l'absence de location responsable. Elle offre aux propriétaires bailleurs une couverture équivalente à l'assurance multirisque habitation. L'assurance propriétaire non occupant comble ainsi le vide entre l'assurance du locataire et celle de la copropriété. De plus, elle permet de couvrir la responsabilité du propriétaire non occupant en cas de vice de construction, trouble de jouissance ou défaut d'entretien. Elle garantit aussi sa responsabilité vis-à-vis des voisins et des tiers dans le cadre de l'assurance dite « recours des voisins et des tiers ».

Source : LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (JORF n°0072 du 26 mars 2014 page 5809 texte n° 1).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

L'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965, indique:

"Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduite par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf cas d'urgence, la mise en exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à expiration du délai mentionnée à la première phrase du présent alinéa.

Coordonnées de vos correspondants:

SYNDIC

Accueil

05.62.44.75.48

Gestionnaire d'immeubles :

Fanny DESERT-LACAY: fanny.desert-lacay@squarehabitat.fr

Service Comptabilité :

sur rendez vous et joignable par téléphone de 11h30 à 12h30 et de 16h30 à 17h30

Sophie ARTIGUE sophie.artigue@squarehabitat.fr

Assistante Syndic

Caroline MARTINS : caroline.martins@squarehabitat.fr

Service Contentieux

Sophie BRAULT : sophie.brault@squarehabitat.fr

Tél : 05.59.30.69.99

L'agence est ouverte

du lundi au vendredi

9h00 à 12h00

14h00 à 18h00.

TRANSACTION :

Julien PEREIRA julien.pereira@squarehabitat.fr

06.79.46.46.71

GESTION LOCATION :

Mathilde ARA mathilde.ara@squarehabitat.fr

COPROPRIETE "CARRE PLEIN CENTRE "

EXERCICE du 01/03/20 au 28/02/21

ASSEMBLEE GENERALE 2021

AGENCE SQUARE HABITAT

CARTES PROFESSIONNELLES : 6501 2015 000 002 521
ADHERENT A LA CAISSE DE GARANTIE CAMCA - 53 RUE DE
LA BOETIE - 75008 PARIS



Etat financier après répartition au 28/02/2021 (date de clôture de l'exercice)

ANNEXE 1

Pour le Syndicat des copropriétaires :

CARRE PLEIN CENTRE

TARBES

Montants Exprimés en EURO

I - SITUATION FINANCIERE ET TRESORERIE		Exercice précédent approuvé	Exercice clos	Exercice précédent approuvé	Exercice clos
TRESORERIE					
50 Fonds placés		980,52	4 689,98		- 4 542,71
51 Banques ou fonds disponibles en banque		73 459,03	48 627,92	6 690,83	6 690,83
53 Caisse				1 876,35	5 613,87
				131 Subventions en instance d'affectation	
				12 Solde en attente sur travaux ou opérations exceptionnelles	38 518,53
	Trésorerie disponible - Total I	74 439,55	53 317,90	47 085,71	7 761,99
II - CREANCES					
45 Copro. - Somme exigibles restant à recevoir (2)		2 036,87	4 585,30	7 690,03	10 168,55
459 Copropriétaires - créances douteuses (2)					

COMPTES DE TIERS					
42 à 44 Autres créances				21 563,95	31 790,01
46 Débiteurs divers					
47 Compte d'attente		3 510,75		1 866,31	1 866,60
48 Compte régularisation		984,80	4 868,54	2 765,03	1 885,03
				0,94	9 299,56
	Produits à répartir				
	Total II	6 532,42	9 453,84	33 886,26	55 009,75
	Total Général (I) + (II)	80 971,97	62 771,74	80 971,97	62 771,74
				Emprunts : montant restant dû	

Pour le Syndicat des copropriétaires :

S532-CARRE PLEIN CENTRE

TARBES

CREANCES & DETTES COPROPRIETAIRES
EN DATE DU 28/02/2021

(2) Annexe1

	Avances	Emprunts	Charges pour opérations courantes	Charges pour opérations exceptionnelles	Solde Débiteur	Solde Crédeur
ALCOVERO Didier			-36,92			36,92
AUTENZIO DOMINIQUE***			-44,97			44,97
BACHELIER GERARG et NADINE	13,18		-38,38			25,20
BALLARIN*** Leidy			104,16	-111,04		6,88
BEDIOU THIERRY ET FREDERIQUE			264,99		264,99	
BELLEVILLE*** J.CLAUDE ET GENIE			255,28	-355,85		100,57
BERGAMO Sylvain			-579,19			579,19
BERGER JOELLE			18,39		18,39	
BIAU JEAN YVES			-70,35			70,35
BODART HELENE	8,78		125,64		134,42	
BOE Valérie			-179,86			179,86
BORDAIS Dominique -Francoise			-43,75			43,75
CARDEILHAC Laura			-139,13			139,13
CARRASCO NICOLAS			-49,37			49,37
CASTILLON Hélène			-283,71			283,71
CAZENAVE Sarah			31,43	-0,01	31,42	
CAZES Romain			-296,43	286,96		9,47
CLAUSS Didier			-113,61			113,61
CLB IMMO JULIEN			-106,69			106,69
COLLE Jean-Louis			-106,08			106,08
CORBOU PERENNES MARYVONNE***			601,27	-681,80		80,53
COULLAUD LAURENT			-47,45			47,45
DALLIER Gérard			-654,20			654,20
DAO CONG*** HOA ET M.LOUISE			347,65	-347,65		0,00
DELAGE*** SEBASTIEN	-9,62		388,55	-598,94		220,01
DENIS J.MARIE ET FRANCOISE			-181,21			181,21
DESMOULINS**** SOPHIE			-26,57	26,57		
DIZAY*** DAVID ET CELINE			601,40	-715,50		114,10
DUCES Caroline			130,96		130,96	
DUBRY ROSSY ELOI ET NATHALIE			-272,64			272,64
DUBREUILLE MARINE	9,62		-196,02	598,94	412,54	
DUBREUILLE ABDELKRIM ET NADIA			-258,54			258,54
DUBREUILLE FARI ET FRESCHET Christophe et Pierre			-129,68			129,68
DUBREUILLE GNARD Laurent et Severine			54,07		54,07	
DUBREUILLE LLAT Claude			-86,16			86,16
DUBREUILLE JANJ*** Gilles et Sandrine			475,74		475,74	
DUBREUILLE BQUET/OGER Christophe/Marie-Pie			-757,13	715,49		41,64
DUBREUILLE SLAIN DIDIER			311,16	-0,01	311,15	
DUBREUILLE JLLET Christian et Ilda			-83,38			83,38
DUBREUILLE COMARD J.YVES ET MARIE ODI.			-209,28			209,28
DUBREUILLE HIBON OLIVIER			-68,51	0,02		68,49
DUBREUILLE JELSCH Christian et Laurenc			274,51	-274,51		0,00
DUBREUILLE KOSTINA Tatiana			-387,52	111,04		276,48
DUBREUILLE LACAZE Thibault			87,29		87,29	
DUBREUILLE LAFFITTE/BONNECARRERE Guy et Marielle			-528,51	284,36		244,15
DUBREUILLE LAGARDE Françoise			-55,73	0,01		55,72
DUBREUILLE LANGEVIN Fabrice et Anita			-219,25			219,25
DUBREUILLE LANXADE Alain			-951,89	878,45		73,44
DUBREUILLE LAPORTE Jérémy			-19,56	-0,02		19,58
DUBREUILLE LASSEGUES LAURENT			-62,06			62,06
DUBREUILLE LE BRAS Bertrand			-320,41			320,41
DUBREUILLE LE PORS BERNARD			-122,27			122,27
DUBREUILLE LECHAUX Didier			-52,75			52,75
DUBREUILLE LEGROS-GEILLER CHRISTINE			88,63	0,01	88,64	
DUBREUILLE LERAY Tony			-134,02	-0,01		134,03
DUBREUILLE LERBEY Romain			-138,91			138,91

Pour le Syndicat des copropriétaires :

S532-CARRE PLEIN CENTRE

TARBES

CREANCES & DETTES COPROPRIETAIRES
EN DATE DU 28/02/2021

(2) Annexe 1

	Avances	Emprunts	Charges pour opérations courantes	Charges pour opérations exceptionnelles	Solde Débiteur	Solde Crédeur
LES 3 MARMOTTES			89,30		89,30	
LEVEL Corinne			-152,33			152,33
LEYNAUD**** Gérard / Colette			256,99	-256,99		
LORRAIN Bernard			-1 028,49	599,80		428,69
MADDALUNO Maryvonne			177,34	-0,02	177,32	
MARAQUIN Daniel			210,26		210,26	
MARECHAL Marc-xavier			26,58		26,58	
MARIOU Anaïs			-236,07	258,26		22,19
MARTIN Viviane			7,23			7,23
MARTIN*** Régis/Colette			806,80	-731,31	75,49	
MARTINET Philippe			-98,96	-0,01		98,97
MARZINOTTO Jocelyne			-716,45			716,45
MERCADIE*** Emmanuel/ Brigitte	-12,13		838,56	-826,43		0,00
MEUCCI*** Jean-Marc			258,26	-258,26		
MORTEL Patrick/Valérie			-181,06	-0,01		181,07
NADAL William			-25,66			25,66
NADALIN E/ Daniel/Mercedes			-27,89	-0,01		27,90
NICOSIA Marina			-487,60	355,85		131,75
NOGUES Guillaume			-5,16			5,16
PAGAN Bénédicte			10,96		10,96	
PAILHE Anthony			-75,38	-0,01		75,39
PATRY*** Melody			218,03	-218,03		
PEIFFER David et Jessica			25,52		25,52	
PEREIRA VELOSO Armando	29,34		708,93		738,27	
PICHEMIN Laurent/Nathalie			-140,19			140,19
PLAINO CEDRIC			-123,77			123,77
PLANTADE*** Thibaud			-41,33	-43,87		85,20
POTIN*** Alain			326,50	-286,96	39,54	
PREHU et LINSEY Laurent et Nathalie			-183,33			183,33
RABOUILLE Alain et Marie Anne			-47,06	-0,01		47,07
RAF*** Magida			248,57	-248,57		
RIVA François/Dominique			-99,82	0,01		99,81
RYCKEBUSCH*** Philipe			222,78	-222,78		0,00
SANFOURCHE*** Philipe François			220,61	-599,80		379,19
SARNIGUET Serge			-141,32	43,87		97,45
SARRAT ET LACASSAGNE-PETEILH Julien et			212,71	-0,02	212,69	
SAUBION Nicole			-570,82	731,31	160,49	
SCALA*** Anne-Laure			369,83	-369,83		
SMETS Johan			309,95		309,95	
SOUTRIC SAINT-MARTIN Hugo et Aude			-99,47			99,47
THIBAUD Dominique			-113,06	-0,01		113,07
THUERY Aurore			-224,40			224,40
TOULOUZET Magalie			-349,14			349,14
URVOIS Anthony			142,46		142,46	
VIDALLE Sébastien			-253,43			253,43
WILQUIN Fanny	16,44		311,00		327,44	
WOLFF Antoine, Marie-Josée			-67,55			67,55
TOTAL GENERAL	55,61		-3 381,54	-2 257,32	4 585,30	10 168,55

Solde : -5 583,25

	CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES				PRODUITS POUR OPERATIONS COURANTES			
	Pour approbation des comptes		Pour vote budg.		Pour approbation des comptes		Pour vote budg. prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	Exercice clos budget voté	Exercices clos réalisés à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	N-1	N	N+1	N+2	N	N	N+1	N+2
60 Achats de matières et fournitures								
601 Eau (compteur général)	12 183,70	16 400,00	16 000,00	16 000,00	15 534,96	74 780,00	74 780,00	74 780,00
602 Electricité	5 916,59	6 100,00	6 100,00	6 100,00	5 790,82			
603 Chauffage, énergie, combustible								
60X Autres	1 235,93	1 680,00	1 680,00	1 680,00	1 273,30			10,49
61 Services extérieurs								
611 Nettoyage des locaux	13 122,00	13 500,00	11 000,00	11 000,00	11 560,00			
612 Locations immobilières								
613 Locations mobilières								
614 Contrats de maintenance	11 044,40	10 700,00	13 920,00	14 250,00	10 663,41			
615 Entretien et petites réparations	5 070,79	4 700,00	4 700,00	4 100,00	6 748,91			
616 Primes d'assurances	7 606,02	7 500,00	7 700,00	7 700,00	7 605,15			
62 Frais d'administration								
621 Rémunérations du syndic sur gestion copropriété	13 536,23	13 200,00	10 500,00	13 800,00	13 091,79			
622 Autres honoraires du syndic	288,00	1 000,00	800,00	800,00	114,00			
62... (Autres que 621 et 622)					21,20			
63 Impôts et taxes								
64 Frais de personnel								
662 Frais financiers	16,42							
Sous-total	70 020,08	74 780,00	72 400,00	75 430,00	72 403,54			
Solde (excédent s/opérations courantes affecté aux copropriétaires)	4 668,58				2 402,29			
Total I	74 688,66	74 780,00	72 400,00	75 430,00	74 805,83			
CHARGES TRAVAUX ET AUTRES OP EXCEPTIONNELLES								
661 Remboursement d'annuités d'emprunt								
671 à 673 Travaux	11 643,06	14 384,00			31 396,60			
677 Pertes sur créances irrécouvrables								
Solde excédent					9 299,79			
Total II	11 643,06	14 384,00			40 696,39			
PRODUITS TRAVAUX ET AUTRES OP EXCEPTIONNELLES								
702 Provisions pour travaux								
703 Avances versées par les copropriétaires								
704 Remboursement d'annuités d'emprunts	8 883,85				40 696,39			
705 Affectation du fonds de travaux								
Autres produits								
711 Subventions sur travaux								
712 Emprunts à utiliser sur travaux								
713 Indemnités d'assurances	2 759,06							
714 Produits divers								
716 Produits financiers								
718 Produits exceptionnels								
78 Reprises de dépréciation sur créances douteuses								
Solde (Insuffisance)								
Total II	11 642,91				40 696,39			
								Copyright GPI 2006

Pour le Syndicat des copropriétaires :
 CARRE PLEIN CENTRE
 TARBES

Montants Exprimés en EURO

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2	
Charges communes générales						
Charges						
60110000 EAU COMMUNE	111,86	2 200,00	2 121,21	2 000,00	2 000,00	
30/10/2020 REGIE DES EAUX- 3354M3/Fact .No 2020-551			12 225,75			
11/02/2021 REGIE DES EAUX- 1966M3 - 2EME SEM 2020			7 192,95			
28/02/2021 Eau Froide Privative			-13 413,75			
28/02/2021 REGIE DES EAUX- Ch/Constatées av			-3 883,74			
60210100 ELECTRICITE BAT ET COMMUNS	5 916,59	6 100,00	5 790,82	6 100,00	6 100,00	
05/03/2020 EDF ELECTRICITE 972/Fact .No 10108126732			299,68			
06/03/2020 EDF ELECTRICITE 828/Fact .No 10108175872			380,16			
07/03/2020 EDF ELECTRICITE 570/Fact .No 10108218740			323,23			
06/05/2020 EDF ELECTRICITE 972/Fact .No 10110797845			311,80			
06/05/2020 EDF ELECTRICITE 828/Fact .No 10110799677			372,51			
07/05/2020 EDF ELECTRICITE 570/Fact .No 10110871136			289,29			
05/07/2020 EDF ELECTRICITE 972/Fact .No 10113688546			301,51			
06/07/2020 EDF ELECTRICITE 828/Fact .No 10113728956			366,32			
07/07/2020 EDF ELECTRICITE 570/Fact .No 10113762108			304,95			
14/09/2020 EDF ELECTRICITE 972/Fact .No 10116865549			287,55			
14/09/2020 EDF ELECTRICITE 570/Fact .No 10116863489			300,25			
14/09/2020 EDF ELECTRICITE 828/Fact .No 10116867649			374,29			
05/11/2020 EDF ELECTRICITE 972/Fact .No 10119349818			286,78			
06/11/2020 EDF ELECTRICITE 828/Fact .No 10119404322			374,58			
07/11/2020 EDF ELECTRICITE 570/Fact .No 10119440425			293,04			
05/01/2021 EDF ELECTRICITE 972/Fact .No 10122177294			281,48			
06/01/2021 EDF ELECTRICITE 828/Fact .No 10122277514			372,26			
07/01/2021 EDF ELECTRICITE 570/Fact .No 10122348272			271,14			
60431000 FOURNITURES ENT&PETIT EQUIP	111,59	380,00	126,70	380,00	380,00	

Pour le Syndicat des copropriétaires :
CARRÉ PLEIN CENTRE
TARBES

Montants Exprimés en EURO

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2
11/03/2020 YESS AMPOULES LED/Fact .No TAR716553			126,70		
61150000 NETTOYAGE MENAGE	13 122,00	13 500,00	11 560,00	11 000,00	11 000,00
31/03/2020 EHRMANN NETTOYAGE MENAGE/Fact .No 2020-			1 106,00		
30/04/2020 EHRMANN NETTOYAGE MENAGE/Fact .No 2020-			1 106,00		
30/05/2020 EHRMANN NETTOYAGE MENAGE/Fact .No 2020-			1 106,00		
30/06/2020 EHRMANN NETTOYAGE MENAGE/Fact .No 2020-			1 106,00		
31/07/2020 EHRMANN NETTOYAGE MENAGE/Fact .No 2020-			1 106,00		
31/08/2020 BIGORRE ENTRETIEN- NETTOYAGE MENAGE/F.			860,40		
30/09/2020 BIGORRE ENTRETIEN- NETTOYAGE MENAGE/F.			860,40		
31/10/2020 BIGORRE ENTRETIEN- NETTOYAGE MENAGE/F.			860,40		
30/11/2020 BIGORRE ENTRETIEN- NETTOYAGE MENAGE/F.			860,40		
31/12/2020 BIGORRE ENTRETIEN- NETTOYAGE MENAGE/F.			867,60		
31/01/2021 BIGORRE ENTRETIEN- NETTOYAGE MENAGE/F.			860,40		
28/02/2021 BIGORRE ENTRETIEN- NETTOYAGE MENAGE/F.			860,40		
61411000 CONTRAT ENTRETIEN VMC	1 693,94	1 700,00	198,47	1 770,00	1 770,00
14/12/2020 ENTRETIEN VMC/Fact .No 3998416/SAPIAN-			198,47		
61412000 MAINTENANCE PORTAIL	238,80	350,00	238,80	350,00	350,00
21/04/2020 MAINTENANCE PORTAIL/Fact .No FACT0042940			238,80		
61416000 CONTRAT ESPACES VERTS	556,60	800,00	607,20	800,00	800,00
04/03/2020 ENTRETIEN ESPACES VERTS/Fact .No 2020-02			50,60		
08/04/2020 ENTRETIEN ESPACES VERTS/Fact .No 2020-03			50,60		
05/05/2020 ENTRETIEN ESPACES VERTS/Fact .No 2020-04			50,60		
01/06/2020 ENTRETIEN ESPACES VERTS/Fact .No 2020-05			50,60		
12/07/2020 ENTRETIEN ESPACES VERTS/Fact .No 2020-06			50,60		
04/08/2020 ENTRETIEN ESPACES VERTS/Fact .No 2020-07			50,60		
29/08/2020 ENTRETIEN ESPACES VERTS/Fact .No 2020-08			50,60		
08/10/2020 ENTRETIEN ESPACES VERTS/Fact .No 2020-09			50,60		
01/11/2020 ENTRETIEN ESPACES VERTS/Fact .No 2020-10			50,60		
02/12/2020 ENTRETIEN ESPACES VERTS/Fact .No 2020-11			50,60		

Pour le Syndicat des copropriétaires :
 CARRE PLEIN CENTRE
 TARBES

Montants Exprimés en EURO

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES					
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé N - 1	Exercice clos budget voté N	Exercice clos réalisé à approuver N	Budget prévisionnel en cours voté N + 1	Budget prévisionnel à voter N + 2
22/12/2020 ENTRETIEN ESPACES VERTS/Fact .No 2020-12			50,60		
11/02/2021 ENTRETIEN ESPACES VERTS/Fact .No 2021-01			50,60		
61461000 CONTRAT EXUTOIRE DESENFUMAGE		500,00		500,00	500,00
61462000 CONTRAT ENTRETIEN EXTINCTEURS	600,94	300,00	467,51	300,00	300,00
15/05/2020 SECURIS-Vérification extincteurs			66,11		
31/07/2020 SECURIS-Vérif extincteur+Bloc de secours			401,40		
61467000 CONTRAT ENTRETIEN RESEAU EU/EV	825,00	1 200,00	550,00	1 200,00	1 200,00
21/04/2020 CONTRAT BAC A GRAISSE / CANA;EU/EV			275,00		
07/12/2020 CONTRAT BAC A GRAISSE / CANA;EU/EV			275,00		
61500000 ENTRETIEN REPARATION DIVERS R	1 361,88	1 500,00	1 176,24	1 500,00	1 500,00
20/07/2020 RAPIDELEC- Remplacement lampes + néons			179,19		
15/10/2020 CSM- Pose serrure/Fact .No 00045838			79,20		
20/10/2020 RAPIDELEC- Remplacement néons ampoules			377,85		
24/11/2020 AGELEC- Ampoules LED/Fact .No 20-11-9			70,00		
06/12/2020 AGELEC- Ampoules LED/Fact .No 20-12-10			70,00		
27/12/2020 AGELEC- Réglettes LED/Fact .No 20-12-26			400,00		
61500100 ENTRETIEN REPARATION NR			2 728,00		
29/07/2020 DUPUY- Recherche fuites/Fact .No f200700			858,00		
03/11/2020 DUPUY- Dépannage fuite d'eau alim générale			154,00		
20/01/2021 DUPUY PC- Remp tuyauterie vidange EV			1 716,00		
61500200 ENTRETIEN TRX TOITURE	522,50				
61500300 Entretien réparat° électrique	266,31	1 000,00	918,50	1 000,00	1 000,00
03/03/2020 RAPIDELEC- Remp globes HS/Fact .No 112/			592,90		
20/04/2020 RAPIDELEC- Remp détecteur HS/Fact .No 15			184,80		
20/07/2020 RAPIDELEC- Remp détecteur ABB 200 HS/Fac			140,80		
61521500 ENTRETIEN REPARATION PORTAIL	1 583,63	500,00	84,00	500,00	500,00
06/05/2020 STIPA-Réparation, Soudure/Fact .No FACT0			84,00		
61523000 Ent. & répar. parkings			228,25		
06/07/2020 OPTIONS SERVICES- Eclairage parking			228,25		

Montants Exprimés en EURO

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	Pour approbation des comptes		Exercice clos réalisé à approuver	Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté		Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2
61532000 DEBOUCHAGE EGOUTS	495,00	500,00	1 314,50	500,00	500,00
08/04/2020 ADOUR DEBOUCHAGE- Int pompage cage asc			165,00		
06/05/2020 ADOUR DEBOUCHAGE- Pompage cage asc			165,00		
26/05/2020 ADOUR DEBOUCHAGE- Pompage cage asc			132,00		
24/06/2020 ADOUR DEBOUCHAGE- Pompage cage asc			137,50		
05/09/2020 ADOUR DEBOUCHAGE- Débouchage, curage			440,00		
28/09/2020 ADOUR DEB.VIDANGE- Pompage cage asc			137,50		
22/02/2021 ADOUR DEBOUCHAGE- Vidange infil eau/Fact			137,50		
61610000 ASSURANCE MULTIRISQUES IMM	7 606,02	7 500,00	7 605,15	7 700,00	7 700,00
01/03/2020 ASSURANCE IMMEUBLE/Fact .No PRIME 2020-5			7 808,95		
14/05/2020 REMBOURSEMENT COTISATION AXA			-203,80		
62110000 HONORAIRES SYNDIC	10 800,00	10 800,00	10 800,00	7 800,00	11 100,00
01/03/2020 Honoraires Mairs/Fact.No 5281886427			2 700,00		
01/06/2020 Honoraires Juin/Fact .No 5281888110			2 700,00		
01/09/2020 Honoraires Septembre/Fact .No 5281891352			2 700,00		
01/12/2020 Honoraires Décembre/Fact .No 5281893866			2 700,00		
62131000 FRAIS POSTAUX	2 736,23	2 400,00	2 291,79	2 700,00	2 700,00
31/05/2020 Relance/Fact No5281888732			8,88		
30/06/2020 Appel budget/Fact No5281890617			122,67		
31/08/2020 Appel + Relances/Fact No5281891950			143,31		
01/10/2020 Relance/Fact .No 5281893887			0,42		
30/11/2020 Appel Budget + Relances/Fact .No 5			119,51		
28/02/2021 Relances/Fact No5281899745			30,62		
28/02/2021 Convoc AG + PV AG/Facture à recevoir			1 866,38		
62232800 Honoraires divers	288,00	1 000,00	114,00	800,00	800,00
30/09/2020 Sinistre toiture/Fact No5281892673			114,00		
66200000 Services bancaires & assimilés	16,42		21,20		
17/07/2020 Services bancaires & assimilés			5,40		
12/10/2020 Services bancaires & assimilés			5,40		

Pour le Syndicat des copropriétaires :
CARRE PLEIN CENTRE
TARBES

Montants Exprimés en EURO

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2	
10/12/2020 Services bancaires & assimilés			5,40			
11/01/2021 Services bancaires & assimilés			5,00			
Produits						
71600000 Produits financiers	-36,96		-10,49			
31/12/2020 Intérêts 2020			-10,49			
Net	48 816,35	52 230,00	48 931,85	46 900,00	50 200,00	
CHARGES ACSENSEUR BAT A						
Charges						
61422100 MAINTENANCE ASCENSEUR BAT A	1 684,97	1 600,00	1 764,30	2 900,00	3 110,00	
26/03/2020 PYRENEES ASCENSEURS- Entretien			350,82			
21/04/2020 A2C CONTROLE ASCENSEUR/Fact .No 01-71921			360,00			
15/06/2020 PYRENEES ASCENSEURS- Entretien			350,82			
04/09/2020 PYRENEES ASCENSEURS- Entretien			350,82			
08/12/2020 PYRENEES ASCENSEURS- Entretien			351,84			
61422210 TRAVAUX ASCENSEUR BAT A			2 255,00	100,00		
30/04/2020 PYRENEES ASC- Remplacement pouille			1 793,00			
30/06/2020 PYRENEES ASCENSEURS- Pose module GSM A	228,49	350,00	462,00			
61431100 TELEPH/ASC BAT A (94 71)			43,20			
22/10/2020 PYRENEES ASCENSEURS- GSM A/Fact .No 8186			43,20			
Net	1 913,46	1 950,00	4 062,50	3 000,00	3 110,00	
CHARGES ACSENSEUR BAT B						
Charges						
61422300 MAINTENANCE ASCENSEUR BAT B	1 684,97	1 600,00	1 764,27	2 900,00	3 110,00	
26/03/2020 PYRENEES ASCENSEURS- Entretien			350,81			
21/04/2020 A2C CONTROLE ASCENSEUR/Fact .No 01-71921			360,00			
15/06/2020 PYRENEES ASCENSEURS- Entretien			350,81			
04/09/2020 PYRENEES ASCENSEURS- Entretien			350,81			
08/12/2020 PYRENEES ASCENSEURS- Entretien			351,84			

Pour le Syndicat des copropriétaires :
CARRÉ PLEIN CENTRE
TARBES

Montants Exprimés en EURO

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES

	Pour approbation des comptes				Pour le vote du budget prévisionnel	
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2	
61422310 TRAVAUX ASCENSEUR BAT B			462,00			
30/06/2020 PYRENEES ASCENSEURS- Pose module GSM B			462,00			
61431200 TELEPH/ASC BAT B (90 55)	236,73	350,00	43,20	100,00		
22/10/2020 PYRENEES ASCENSEURS- GSM B/Fact .No 8166			43,20			
Net	1 921,70	1 950,00	2 269,47	3 000,00	3 110,00	
CHARGES ACSEUSEUR BAT C						
Charges						
61422400 MAINTENANCE ASCENSEUR BAT C			1 764,26			
26/03/2020 PYRENEES ASCENSEURS- Entretien			350,81			
21/04/2020 A2C CONTROLE ASCENSEUR/Fact .No 01-71921			360,00			
15/06/2020 PYRENEES ASCENSEURS- Entretien			350,81			
04/09/2020 PYRENEES ASCENSEURS- Entretien			350,81			
08/12/2020 PYRENEES ASCENSEURS- Entretien			351,83			
61422410 TRAVAUX ASCENSEUR BAT C			462,00			
30/06/2020 PYRENEES ASCENSEURS- Pose module GSM C			462,00			
61431300 TELEPH/ASC BAT C (91 05)	239,51	350,00	43,20	100,00		
22/10/2020 PYRENEES ASCENSEURS- GSM C/Fact .No 8166			43,20			
Net	3 293,96	1 950,00	2 269,46	3 000,00	3 110,00	
Eau privative						
Charges						
60120000 EAU PRIVATIVE	12 071,84	14 200,00	13 413,75	14 000,00	14 000,00	
28/02/2021 Eau Froide Privative			13 413,75			
Net	12 071,84	14 200,00	13 413,75	14 000,00	14 000,00	
CHARGES ENTRETIEN ESCALIER BAT A						
Charges						
61510000 ENTRETIEN DIVERS BAT A	517,95	400,00		400,00	200,00	
Net	517,95	400,00		400,00	200,00	
CHARGES ESCALIER BAT B						

Pour le Syndicat des copropriétaires :
 CARRE PLEIN CENTRE
 TARBES

Montants Exprimés en EURO

CHARGES POUR OPERATIONS COURANTES						
	Pour approbation des comptes			Pour le vote du budget prévisionnel		
	Exercice précédent approuvé	Exercice clos budget voté	Exercice clos réalisé à approuver	Budget prévisionnel en cours voté	Budget prévisionnel à voter	
	N - 1	N	N	N + 1	N + 2	
Charges						
61520000 ENTRETIEN DIVERS BAT B		400,00	198,22	400,00	200,00	
28/07/2020 OPTIONS SERVICES- Rem en place fx plaf			99,22			
29/10/2020 PYRENEES ANTENNES- Dépannage électrique			99,00			
Net		400,00	198,22	400,00	200,00	
CHARGES ESCALIER BAT C						
Charges						
61530000 ENTRETIEN DIVERS BAT C	323,52	400,00	101,20	400,00	200,00	
06/08/2020 CSM- Refixation barre de seuil/Fact .No			41,80			
11/12/2020 CSM- Refixation barre porte entrée/Fact			59,40			
Net	323,52	400,00	101,20	400,00	200,00	
CHARGES UNITAIRES						
Charges						
60680000 RELEVÉ COMPTEURS EAU	1 124,34	1 300,00	1 146,60	1 300,00	1 300,00	
09/12/2020 OCEA-Entretien compteur+relevés/Fact .No			1 146,60			
Net	1 124,34	1 300,00	1 146,60	1 300,00	1 300,00	
TOTAL CHARGES NETTES	69 983,12	74 780,00	72 393,05	72 400,00	75 430,00	
Provisions copropriétaires	74 651,70		74 795,34			
Solde (excédent ou insuffisance s/ opérations courantes affecté aux copropriétaires)	-4 668,58		-2 402,29			

	Exercice clos réalisé à approuver (N)		SOLDE
	Exercice clos dépenses votées (N)	DEPENSES	
TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2			
TRAVAUX DE Remplac portes Asc B			
CHARGES ASCENSEUR BAT B			
<i>Charges</i>			
67101201 Remplac portes Asc B AAP Hono/	372,00	372,00	
02/03/2020 Report travaux sur n+1 Remplac portes As		372,00	
67101202 Remplac portes Asc B Remplac p	6 820,00	6 820,00	
27/11/2020 Mise en place porte cabine	6 820,00	6 820,00	
Net	7 192,00	7 192,00	
TOTAL TRAVAUX DE Remplac portes Asc B	7 192,00	7 192,00	0,22
TRAVAUX DE Remplac portes Asc A			
CHARGES ACSENSEUR BAT A			
<i>Charges</i>			
67101101 Remplac portes Asc A AAP Hono/	372,00	372,00	
02/03/2020 Report travaux sur n+1 Remplac portes As		372,00	
67101102 Remplac portes Asc A PYR ASCEN	6 820,00	6 820,00	
31/07/2020 MIS EN PLACE 2 PORTES DE CABINE	6 820,00	6 820,00	
Net	7 192,00	7 192,00	
TOTAL TRAVAUX DE Remplac portes Asc A	7 192,00	7 192,00	-0,01
TOTAL TRAVAUX ARTICLE 14-2	14 384,00	14 384,00	0,21
OPERATIONS EXCEPTIONNELLES			
TOTAL OPERATIONS EXCEPTIONNELLES			

**Compte de gestion pour travaux de l'article 14-2
et opérations exceptionnelles hors budget prévisionnel
de l'exercice clos réalisés (N) du 01/03/2020 au 28/02/2021**

Montants Exprimés en EURO

	Exercice clos réalisé à approuver (N)		
	Exercice clos dépenses votées (N)	DEPENSES	Provisions appelées, emprunts et subventions reçues, affectation du fonds travaux
TOTAL TRAVAUX DE L'ART 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	14 384,00	14 384,00	14 383,79
			0,21

Copyright GPI 2006



ETAT DES TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES VOTES
 NON ENCORE CLOTURES A LA FIN DE L'EXERCICE DU 01/03/2020 AU 28/02/2021

Montants Exprimés en EURO

	A	B	C	D	E = D - C	F
	TRAVAUX VOTES (montant et date)	TRAVAUX PAYES (montant et date)	TRAVAUX REALISES (montant et date)	PROVISIONS APPELEES, EMPRUNTS ET SUBVENTIONS RECUES, AFFECTATION DU FONDS TRAVAUX	SOLDE EN ATTENTE SUR TRAVAUX	SUBVENTIONS ET EMPRUNTS A RECEVOIR (montant et date)
Etanchéité lucarnes	7 774,68 16/12/2016	5 791,15 21/06/2017	5 791,15 23/01/2017	1 983,54 02/04/2017	-3 807,61	00/00/0000
Mise hors d'eau second sous-sol	9 300,00 25/07/2019	400,00 26/09/2019	400,00 05/08/2019	9 300,00 02/08/2019	8 900,00	00/00/0000
Réfection peinture parking	9 738,61 16/11/2012			9 738,12 01/03/2013	9 738,12	00/00/0000
Réparation dommage ASC	3 349,46 21/11/2014	00/00/0000	00/00/0000	3 349,29 01/04/2015	3 349,29	00/00/0000
Réparation dommage ASC	3 349,46 21/11/2014	00/00/0000	00/00/0000	3 349,47 01/04/2015	3 349,47	00/00/0000
Réparation dommage ASC	3 349,46 21/11/2014	00/00/0000	00/00/0000	3 349,47 01/04/2015	3 349,47	00/00/0000
TOTAL	36 861,67	6 191,15	6 191,15	31 069,89	24 878,74	

Chloride balance

Item	Unit	Value	Unit	Value	Unit	Value	Unit	Value
NaCl	g	5000	g	5000	g	5000	g	5000
NaCl (10%)	g	5000	g	5000	g	5000	g	5000
NaCl (20%)	g	5000	g	5000	g	5000	g	5000
NaCl (30%)	g	5000	g	5000	g	5000	g	5000
NaCl (40%)	g	5000	g	5000	g	5000	g	5000
NaCl (50%)	g	5000	g	5000	g	5000	g	5000
NaCl (60%)	g	5000	g	5000	g	5000	g	5000
NaCl (70%)	g	5000	g	5000	g	5000	g	5000
NaCl (80%)	g	5000	g	5000	g	5000	g	5000
NaCl (90%)	g	5000	g	5000	g	5000	g	5000
NaCl (100%)	g	5000	g	5000	g	5000	g	5000

Handwritten notes and calculations at the bottom of the page.

Handwritten notes and calculations in the middle section of the page.

Handwritten notes and calculations at the top of the page.

Devis N° DE00001106

Date : 04/10/2021

Date de validité : 02/01/2022



Adresse de chantier	Adresse de facturation
SDC Carré Plein Centre 2 Place au Bois 65000 TARBES	SDC Carré Plein Centre représenté par Square Habitat 117 rue Maréchal Foch 65000 TARBES

Description des travaux :

Intervention pour la réfection du dessus de la lucarne causant des infiltrations. Devis incluant fournitures et main d'œuvre. Un point d'eau et d'électricité devront être mis à disposition de l'entreprise.

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
Mise en place du chantier. Manutention des matériaux.	1,00	F	196,00	196,00	10,00
Montage et démontage de l'échafaudage.	48,00	M2	18,00	864,00	10,00
Démontage des ardoises autour de la lucarne et du dessus en zinc causant des infiltrations. Évacuation et retraitement des gravats.	1,00	F	575,00	575,00	10,00
Pliage, façonnage et mise en place du dessus de la lucarne y compris ourlets et soudures en zinc naturel en 0.80.	1,00	F	851,85	851,85	10,00
Coupe et mise en place de nouvelles ardoises autour de la lucarne.	1,00	F	821,40	821,40	10,00

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Conditions de règlements :

40 % à la commande, solde à la livraison du chantier.

Taux	Base HT	Montant TVA
10,00	3 308,25	330,83

Total HT	3 308,25
Total TVA	330,83
Total TTC	3 639,08
Acomptes	0,00
Net à payer	3 639,08 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Ba pour accord le 08.02.2022

VERTICAL RENO BAT

Pascal DORGANT
4 bis rue de l'Industrie
65800 AUREILHAN

TEL: 06 18 80 20 84
MAIL: vertical.rb@outlook.com

SIREN 820616027
APE 4399D

SQUAREHABITAT CRÉDIT AGRICOLE
PG IMMO SAS à capital variable
Siège social : 121 Chemin de Devèzes 64121-SERRES CASTET
453832125 RCS PAU Code APE 6831Z
DVA INTRA COMMUNAUTAIRE FR55453932725
AGENCE : TARBES FOCH
117 rue Maréchal Foch 65000 TARBES
Tél : 05 62 44 75 48 - @ : tarbes-foch@squarehabitat.fr
CPI N° 6402 2017000 015687 PAU T/G/S/PT
TVA INTRA COMMUNAUTAIRE 2-652 rue de la Boétie 75000 PARIS
CAPITAL 10000€ NUMERO: 7137019204

